

Deuxième séance, mercredi 25 mars 2009

Présidence de M. Pierre-André Page, président

SOMMAIRE: Communications. – Commissions. – Assermentations. – Rapport N° 121 sur le postulat N° 303.05 Nicolas Bürgisser/Jean-Pierre Dorand (création d'un tramway en site propre entre la gare de Fribourg et le sud de Marly). – Projet de loi N° 122 modifiant la loi sur les institutions culturelles de l'Etat; entrée en matière, 1^{re} et 2^e lectures et vote final. – Postulat P2042.08 Christian Ducotterd/Christian Marbach (procédure permettant de définir le nombre de maîtres attribués à une école primaire); prise en considération. – Motion M1060.08 Stéphane Peiry (compensation annuelle et intégrale des effets de la progression à froid); prise en considération. – Postulat P2046.08 Stéphane Peiry/Pierre Mauron (système de contrôle interne); prise en considération. – Résolution «Alerte enlèvement en Suisse en 2009»; prise en considération.

La séance est ouverte à 8 h 30.

Présence de 101 député-e-s; absents: 9.

Sont absents avec justification: MM. Benoît Rey, André Schoenenweid, Albert Studer, Olivier Suter et Laurent Thévoz; sans: M^{me} et MM. Heinz Etter, René Fürst, Erika Schnyder et Rudolf Vonlanthen.

M^{me} et MM. Pascal Corminbœuf, Anne-Claude Demaille et Georges Godel, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

Communications

Le Président.

1. Je vous informe qu'un photographe sera présent dans la salle ce matin pour prendre des clichés du Parlement afin de les intégrer dans une brochure sur le Grand Conseil qui paraîtra prochainement.
2. Une délégation chinoise composée de 6 personnes assistera à la séance dès 9 h 45 dans les tribunes. Elle prendra ensuite le café avec les membres du Bureau du Grand Conseil aux alentours de 10 heures.
3. Je vous informe, enfin, que le Bureau du Grand Conseil a fixé la date de fin d'activité de M^{me} Enghen en tant que secrétaire générale du Grand Conseil fribourgeois au 30 juin 2009.

– Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Commissions

Commissions parlementaires nommées par le Bureau en sa séance du 25 mars 2009

Commission parlementaire chargée de la mise en œuvre des instruments M1019.07, M1022.07 et I5002.07

Nadine Gobet, présidente, Moritz Boschung, Dominique Corminbœuf, Daniel de Roche, Christian Ducotterd, Emmanuelle Kaelin Murith, Michel Losey, Claire Peiry-Kolly, André Schoenenweid, Jean-Pierre Thürler, Martin Tschopp.

Projet de décret relatif à l'acquisition de l'immeuble de la rue Guillaume-Techtermann 8, à Fribourg

Jean-Claude Schuwey, président, Jacqueline Brodard, Fritz Burkhalter, Jean-Pierre Dorand, Bruno Fasel, Stéphane Peiry, Nicolas Rime, François Roubaty, Jean-Daniel Wicht.

Assermentation

Assermentation de MM. Dominique Schaller, Philippe Barras et Sébastien Schief, élus par le Grand Conseil lors de la session de mars 2009.

– Il est procédé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

Rapport N° 121 sur le postulat N° 303.05 Nicolas Bürgisser/Jean-Pierre Dorand (création d'un tramway en site propre entre la gare de Fribourg et le sud de Marly)¹

Dorand Jean-Pierre (PDC/CVP, FV). Ce sujet des transports est passionné et passionnant car il nous concerne tous et il met en jeu la constitution d'un centre cantonal fort. De tels débats ont déjà eu lieu au Grand Conseil entre 1900 et 1914 à propos des chemins de fer régionaux et des tramways. Le long délai qui a passé entre le dépôt, le développement et la réponse (trois ans) nous faisait espérer que le sujet intéresserait le Conseil d'Etat et qu'il y donnerait suite.

Le moment de déception passé, je voudrais en toute sérénité vous faire part de quelques considérations.

¹ Texte du rapport pp. 477 ss.

1. La solution du tramway entre la gare CFF de Fribourg, Pérolles et Marly était la petite solution que nous avons envisagée en 2005 avec M. Bürgisser.
2. La grande solution consiste à créer une véritable colonne vertébrale (Givisiez, Granges-Paccot, Fribourg, Marly) en combinant le train léger et le tram, le rail et la route.
3. Est-ce une vision utopique? Prenez le cas de Bienne, voir l'article de M. Jubin du journal *Le Temps*, qui veut retrouver son tram «ultramoderne, rapide, confortable, silencieux, intégré au paysage urbain, qui serve de colonne vertébrale à l'agglomération», dixit M. Stöckli, Maire de la ville.
4. Le Plateau de Pérolles connaît un développement fantastique grâce aux efforts du Conseil d'Etat. Aux multiples établissements existants et en expansion s'ajoute encore l'Institut Adolphe Merkle. Tout cela crée des problèmes de saturation des transports.
5. L'agglomération s'est constituée et comme toute agglomération elle a besoin d'une colonne vertébrale à l'instar du M2 lausannois, des trams genevois, du réseau biennois. Ce réseau biennois va combiner 21 kilomètres de voie ferrée existante et 6,5 kilomètres de trams nouveaux. A Fribourg, nous sommes dans la même situation. Grâce à nos ancêtres très actifs nous disposons d'un réseau de voie ferrée national et régional performant.

Nous avons des choix à faire, chers Collègues, à l'horizon 2020–2025 dans un canton en forte expansion démographique. Il s'agira donc de créer un axe de transports publics qui pourrait faire partie d'un programme de relance cantonale. Je reviendrai donc avec une intervention dans ce sens et je suis certain que M. le Ministre des transports aura le sens stratégique et la vue d'ensemble qui nous permettront de faire face aux défis en matière de transports.

Schorderet Edgar (PDC/CVP, SC). Le problème fondamental soulevé par ce postulat est finalement celui de trouver une solution durable à la demande de mobilité entre Fribourg et Marly. Plus de 20 000 véhicules doivent chaque jour, aux heures de pointe, franchir le goulet d'étranglement du Plateau de Pérolles qui vient d'être décrit par mon collègue. Le simple fait que les postulants envisagent une solution de tramways, solution qui en général est réservée à des volumes de passagers importants, démontre à l'évidence le problème de transport sur cet axe qui, aujourd'hui déjà, a dépassé le seuil du tolérable. Au nom du groupe démocrate-chrétien je remercie dès lors les postulants d'avoir remis sur la table du Conseil d'Etat le sujet de la problématique des transports sur cet axe routier, qui traverse le plus grand pôle étudiant du canton. La bataille entre le tramway et le trolleybus n'est pas nouvelle puisque dès leur introduction ces deux modes se sont affrontés, ce jusqu'à la capitulation du tram en 1965. L'histoire d'amour entre la ville de Fribourg et le tram n'aura pas duré le temps des noces de platine. L'explication de cette situation n'est pas seulement une affaire de mode. Elle est aussi le fait d'une consé-

quence économique logique. Toute solution ferroviaire, dont le tram, demande des investissements importants en infrastructure et en matériel d'exploitation, occasionnant une structure de coûts d'exploitation dominés très clairement par les coûts fixes. Un tel système est idéal pour de grandes agglomérations (Zurich, Berne ou Genève) qui possèdent des volumes importants de passagers. Même à Lausanne, à l'exception des zones du M1 et M2, une étude démontre très clairement l'intérêt du trolleybus. Bien que la qualité de déplacement sur cet axe soit effectivement catastrophique, les volumes journaliers ne permettent pas d'envisager une telle solution. C'est malheureusement impensable. Vous pouvez faire tous les calculs que vous voulez, je les ai faits moi-même en collaboration avec un représentant de la maison Alstom, qui pourtant souhaiterait vivement livrer un tram à Fribourg. De plus, le confort des transports publics actuel entre Marly et Fribourg est excellent. Je ne pense pas que la population marlynoise verrait d'un bon œil une réduction de cadence uniquement parce que le tram aurait une capacité nettement supérieure au bus. Donc, on aurait moins de trams en raison de leur capacité.

De plus, nous apprécions de lire dans le rapport du Conseil d'Etat et là je cite: «la liaison routière Marly–Matran, actuellement à l'étude, a notamment pour objectif d'améliorer les conditions de circulation des transports publics entre Marly et la gare de Fribourg». Mais l'expérience nous rappelle l'art que le Conseil d'Etat utilise parfois – je répète: parfois – pour noyer le poisson. Je souhaite dès lors connaître clairement l'interprétation que le Conseil d'Etat fait de cette phrase anodine mais lourde de conséquences si elle était oubliée. A toutes fins utiles, je rappelle les engagements du Conseil d'Etat sur la liaison Marly–Matran, datant du 31 janvier 2006, dans le cadre du message accompagnant le projet de décret relatif à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 6,6 millions, à savoir – écoutez bien – de lancer un concours en 2006 pour les ouvrages d'art, de lancer l'enquête publique en 2008 et d'approuver le projet global à fin 2009. Seul le planning de construction de la route était soumis à une étude d'opportunité. Où en est-on aujourd'hui? Certes, le Conseiller d'Etat responsable des routes n'est pas présent mais il s'agit finalement en réalité d'un projet global et non seulement de la construction d'une route de liaison. En effet, les postulants soulèvent la pertinence de la mise en site propre des transports publics entre Marly et Fribourg. Voilà, Mesdames et Messieurs, l'autre élément essentiel du problème soulevé par ce postulat. A quand la mise en site propre de trolleybus sur cette ligne? Le site propre présente plus d'intérêt à mon avis que la guéguerre entre le tram et le trolleybus.

Puisque mon collègue a cité un article de Bienne, je voudrais aussi faire une remarque et montrer qu'il faut faire extrêmement attention quand on sort certaines choses de leur contexte. Dans le même article, il est marqué à propos de Bienne: «Aujourd'hui, le trajet en bus de la gare aux Champs-de-Boujean peut largement dépasser les 20 minutes lorsque le trafic est dense. Le temps de parcours du tram est estimé entre 12 et 15 minutes.» Cela n'a rien à voir avec le choix du mode de transport. C'est un problème de site propre. Si nous

avons un site propre autant pour le trolleybus que pour le tram ou autre chose (les taxis), eh bien, la vitesse commerciale sur ce tronçon est excellente.

En résumé, la très grande majorité du groupe démocrate-chrétien prend acte avec satisfaction du rapport. Elle souhaite cependant obtenir rapidement des précisions concrètes quant à la réalisation de la liaison routière Marly–Matran. Elle attend aussi des compléments d'information sur la mise en site propre des transports publics actuels entre Marly et Fribourg. Pour le groupe démocrate-chrétien, il ne s'agit pas une question d'années mais de mois pour avoir une décision à ce sujet.

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). Le groupe libéral-radical a analysé avec intérêt le rapport 121 du Conseil d'Etat concernant la création d'un tramway en site propre entre Fribourg et Marly.

L'idée est certes intéressante. Mais comment introduire à nouveau ce système de transport collectif alors qu'il existait à Fribourg et fut démantelé dans les années 60? Nous constatons que ce projet est techniquement possible mais, par contre, qu'il est financièrement difficile de justifier de tels investissements en regard du potentiel réel d'amélioration de la situation existante. Vu la distance relativement courte entre la gare de Fribourg et le sud de Marly le gain de temps est minime. Finalement, le tissu urbain n'est, aujourd'hui, pas suffisamment dense pour justifier un tel système de transport. Notre groupe préconise qu'il faut améliorer la fréquence de la ligne existante, compléter dans la mesure du possible les zones de roulement en site propre pour les bus, améliorer la fluidité du trafic entre Marly et Fribourg en réalisant la jonction Marly–Matran et, enfin, il faudrait effectivement évaluer en temps opportun la valorisation de l'ancienne voie marchandises entre la gare de Fribourg et le Plateau de Pérolles. C'est, à notre avis, important vu le potentiel de transports qu'il y a entre ces deux points de la ville de Fribourg.

Le groupe libéral-radical remercie le Conseil d'Etat pour ce rapport complet et très intéressant.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Le groupe Alliance centre gauche prend acte du rapport N° 121. Nous partageons l'élément de réponse apporté par le gouvernement sur la réalisation d'un tram classique. En effet, créer un nouveau système de transport pour cette courte distance obligerait la clientèle à des transbordements qui créeraient une perte de temps et de confort. Le succès d'un tel investissement ne serait donc garanti que si on pourrait prolonger ce tram et créer d'autres lignes de tram, comme cela a été fait par exemple à Bienne et Genève, mais cette solution n'a pas été étudiée par le gouvernement.

Notre groupe se déclare déçu de ce rapport dans son ensemble. En gros, le Conseil d'Etat se borne à dessiner la situation actuelle, à s'opposer au tram sans vraiment analyser d'autres solutions valables au problème de transport incontestable qu'a évoqué ce postulat avec justesse. Le Conseil d'Etat nous renvoie à des améliorations ponctuelles du système actuel. Il ne suffit pas de créer quelques tronçons en site propre, il faut créer un site propre sur toute la longueur. Le Conseil

d'Etat pense surtout qu'une nouvelle liaison routière supprimerait le problème de mobilité dans ce secteur. C'est une vue trop courte. Il faut donner une chance aux transports publics. Il nous semble très pénible de voir comment le canton n'a rien entrepris pour assurer l'électrification de la ligne Marly–Fribourg pendant la dernière décennie. C'est un investissement qui coûterait environ 5,4 millions de francs, donc très modeste par rapport à l'investissement de 6,6 millions de francs pour la seule étude du trajet routier Marly–Matran. Sous le titre de transport régional on pourrait même espérer une aide de la Confédération.

Nous aurions aimé une réponse qui développe aussi les possibilités de revaloriser le site propre par l'ancienne voie marchandises. A moyen terme, on devrait trouver des solutions pour le rail dans toute l'agglomération. Donc, si on dit «à moyen terme», cela veut dire que la planification, la réservation des couloirs doit commencer aujourd'hui.

Nous voyons que l'un de nos départements pousse à la construction routière tandis que l'autre département ne pousse pas vraiment à l'amélioration des transports publics. Fribourg crée ainsi un grand retard pour réaliser le transfert modal vers les transports en commun qui est absolument nécessaire.

Nous avons le postulat Dorand/Bürgisser et d'autres interventions dans ce sens qui demandent des concepts. Nous voyons qu'il y a des concepts qui sont sortis ces derniers mois, des concepts concurrents des TPF et des CFF, pour certaines lignes dans le canton. Nous avons vu des projets routiers et ferroviaires non coordonnés dans la même zone (St-Léonard par exemple), des idées différentes suivant les communes qui les émettent, un projet aggro noté *zéro*, une aggro en création ainsi qu'une CUTAF en dissolution qui n'arrive pas à piloter ce dossier et avec tout cela, malheureusement, une instance cantonale qui ne joue pas son rôle de pilote, qui est pourtant indispensable. L'absence d'initiative du canton en faveur des transports publics pénalise le développement de ceci.

Nous espérons donc que les réponses aux interventions parlementaires pendantes et futures seront inspirées d'une meilleure volonté de faire avancer les bonnes solutions de mobilité et, surtout aussi, d'y mettre les moyens nécessaires rapidement.

Aebischer Bernard (PS/SP, SC). Je ne vais pas être très long. Je rejoins tout particulièrement les propos de mon collègue Edgar Schorderet et je dirais, en complément, que ce thème de l'aménagement, des transports et de la mobilité devrait être soumis à l'agglomération pour une étude de mobilité plus vaste comprenant tout son périmètre, elle qui vient justement de créer une commission d'aménagement.

C'est avec cette demande que le groupe socialiste accepte ce rapport.

Gander Daniel (UDC/SVP, FV). En prenant connaissance du rapport du Conseil d'Etat, le groupe de l'Union démocratique du centre a notamment relevé les points suivants.

Le Plateau de Pérolles, avec ses hautes écoles et ses futurs projets urbanistiques, est un important point

de convergence en matière de circulation. Cet endroit est fortement sollicité par les nombreux et importants échanges entre usagers tels que les piétons, les deux-roues ainsi que les véhicules légers et lourds. Il est également très bien desservi en matière de transports publics qui sont même renforcés aux heures de pointe. En traversée de Marly, le trafic routier est moins dense mais n'en reste pas moins difficile pour les usagers privés et les transports publics qui rencontrent quelques problèmes dans le maintien de leurs horaires; tout ceci parce qu'ils ne disposent d'aucun aménagement approprié.

Comme dit dans le rapport du Conseil d'Etat, la réalisation du parking de Corbaroche n'amènera pas nécessairement une meilleure fluidité du trafic car si certains pendulaires emprunteront ledit parking pour des raisons de convenance, d'autres automobilistes, toujours plus nombreux, n'hésiteront pas à utiliser ce tronçon créant par là même les problèmes que nous savons.

Le mode de transport proposé par nos collègues, indépendamment de son coût extrêmement élevé pour son implantation, aura une emprise démesurée sur le réseau routier existant. Il nécessiterait d'importants travaux d'infrastructures et, point crucial, condamnerait définitivement tout aménagement de voie de bus en traversée de Marly. Il impliquerait également des perturbations supplémentaires et durables sur la fluidité du trafic puisqu'à chaque carrefour il faudrait y instaurer des règles de circulation adéquates et y installer une signalisation optique et acoustique. Ces installations techniques ne sont par ailleurs pas nécessaires pour les véhicules des transports publics qui, eux, sont soumis aux règles de circulation actuelles.

Dès lors, sur la base des différents points énumérés ci-dessus, la majorité du groupe de l'Union démocratique du centre a décidé, à l'unanimité, de se rallier au compte rendu du Conseil d'Etat. En revanche, il se dit prêt à soutenir la création de voies de bus ou d'une telle voie en traversée de Marly dans le sens Marly-Fribourg.

Au nom du groupe de l'Union démocratique du centre je vous remercie de votre attention.

Zadory Michel (UDC/SVP, BR). Je représente la minorité du groupe de l'Union démocratique du centre. Quand j'ai ouvert mon courrier à la maison, je me suis dit «enfin voilà un sujet qui est intéressant» – merci pour les autres sujets – et la philosophie de M. Dorand est tout à fait une philosophie que je défends également. Je me suis dit «enfin quelque chose qui va décongestionner et désobstiper le boulevard de Pérolles», qui est, même pour un broyard, difficile à passer à 7 heures du matin, à midi et le soir, voire impossible parfois. En parcourant ce message, je suis passé du feu vert au feu rouge pour atterrir à une explication et à une justification par un prix très élevé. Je ne suis pas sûr qu'on ait eu la bienveillance nécessaire pour cet objet. Néanmoins, je soutiendrai l'idée de M. Dorand.

Vonlanthen Beat, Directeur de l'économie et de l'emploi. J'aimerais tout d'abord remercier très cordialement toutes les intervenantes et tous les interve-

nants pour leur contribution à ce débat intéressant et animé.

Le thème des transports publics est un thème très passionnant mais aussi extrêmement important pour le bon positionnement de notre canton ainsi que le développement économique et durable du canton.

Je me permets de répondre aux différentes interventions en trois temps. Tout d'abord, j'aimerais dire deux ou trois choses concernant le projet du tramway. Puis, je me permettrais de vous donner quelques informations concernant les transports publics dans le canton en général, pour répondre aussi un peu aux soucis et aux craintes de M^{me} la Députée Mutter. En troisième lieu, j'aimerais répondre à l'une ou l'autre question.

En ce qui concerne le tramway, je vous avoue qu'à priori ce projet paraît vraiment enthousiasmant. En effet il suscite, d'une part, la nostalgie du bon vieux temps et, d'autre part, il pourrait nous donner la chance de relever les défis de mobilité du 21^e siècle dans l'agglomération croissante de Fribourg. Pourquoi alors ne pas entrer en matière avec enthousiasme et ainsi frustrer les postulants et autres personnes, même broyardes, qui sont des adeptes des transports publics?

Le Conseil d'Etat, sur la base d'une étude d'un expert externe, est forcé de faire les constats suivants. Il est vrai, cela a été relevé par plusieurs personnes parmi vous, que la réalisation d'un tramway en site propre est techniquement possible, bien que ses conditions d'insertion devraient être encore affinées à partir du pont de Pérolles. Cependant, la fréquentation potentielle serait nettement inférieure à celle qui permettrait de justifier la réalisation d'un transport collectif de masse tel qu'un tramway. Nous parlons de 7000 à 8000 personnes qui pourraient être transportées les jours ouvrables lors des heures de pointe. Afin d'utiliser pleinement la capacité d'un véhicule tramway moderne des intervalles de passage supérieurs à la situation actuelle seraient inévitables, détériorant ainsi la qualité du service pour les usagers. Ensuite, les charges annuelles supplémentaires prévisibles, vous avez pu le lire, seraient comprises entre 9 et 14 millions de francs et les coûts d'investissement seraient entre 110 et 180 millions de francs. De plus, il y a encore un autre point à relever qui est le point de vue urbanistique. Le groupe d'experts, réuni sous l'appellation Fribourg Cible, estime que, indépendamment des paramètres techniques et économiques, la création d'une infrastructure de transports publics sur le tracé de l'ancienne voie industrielle n'est pas judicieuse pour deux raisons: Le boulevard de Pérolles souffre d'un déficit d'activation et il faudrait envisager une complémentarité qui devrait être développée entre Pérolles et les Arsenaux. Compte tenu de ces éléments, il apparaît que dans la situation actuelle la création d'un tramway en site propre entre la gare de Fribourg et Marly ne se justifie pas mais le Conseil d'Etat ne veut pas purement et simplement enterrer ce projet. Il est d'avis qu'il est possible d'améliorer la qualité de l'offre existante en transports collectifs pour un coût de réalisation et d'exploitation significativement inférieur. Nous avons également souligné dans le rapport que dans le contexte du projet d'agglomération un approfondissement de cette question pourrait être fait.

Maintenant, Mesdames et Messieurs, j'aimerais rapidement profiter de la circonstance puisque des critiques ont été émises récemment afin d'évoquer brièvement ce qui a été réalisé jusqu'à ce jour en matière de transports publics et rappeler la vision ainsi que les stratégies du Conseil d'Etat dans ce domaine. Des proches au Conseil d'Etat fribourgeois ont été reportés dans les médias. Ceux-ci relevaient les manques de vision, d'investissement, de décisions et de projets dans le domaine des transports publics. Cependant, je peux vous dire que le Conseil d'Etat, dans son programme gouvernemental pour les années 2007–2011 et une deuxième fois en juillet 2008, a arrêté sa vision et stratégie. Il veut que le canton de Fribourg dispose d'un système de transports publics encore plus attractif, offrant des liaisons intéressantes vers le centre cantonal et les centres hors du canton. Il est convaincu que le développement des transports publics est très important pour le développement durable du canton et son positionnement économique. Le Conseil d'Etat est d'avis que la réalisation d'un RER fribourgeois représente une mesure cruciale. La mise en place d'une épine dorsale efficace sera très importante pour le développement futur des transports publics. J'aimerais vous donner quelques chiffres. En lisant certains articles de presse on croirait que le canton de Fribourg en matière des transports publics se trouve encore au Moyen Age. Je peux vous donner ces chiffres et données intéressantes qui corrigent cette image erronée. En 2009, l'Etat verse 55 millions de francs pour les transports publics. Entre 2003 et 2008, la production des TPF en trafic ferroviaire a augmenté de 5,7% pour 1,4 million de kilomètres. Entre 2003 et 2008 encore, la production des TPF sur les lignes régionales d'autobus a augmenté de 7,6% pour atteindre un total de 4,8 millions de kilomètres. Puis, en dix ans, dans la région de la CUTAF les prestations en terme de kilomètres ont augmenté de plus de 50%. En termes d'investissements le canton dépensera entre 2007 et 2010 36 millions de francs pour un volume total de 242 millions de francs. De plus, en 2006, Frimobil, notre communauté tarifaire intégrale, a été introduite avec un soutien du canton de 1,5 million de francs.

Cela étant, je suis bien disposé à mettre la vitesse supérieure pour le développement des transports publics dans notre canton et de travailler comme un catalyseur de ce développement mais beaucoup de partenaires doivent jouer le jeu et collaborer dans ce contexte. Pour moi, il y a les aspects suivants qui doivent être soulignés. Tout d'abord, le RER fribourgeois, qui est au centre de l'intérêt, je l'ai déjà dit, doit pouvoir être concrétisé rapidement en procédant par étapes. Les transports publics doivent être considérés comme un élément d'une politique ambitieuse de la mobilité pour tout le canton. La collaboration entre Frimobil et les autres communautés tarifaires, comme Libero et Mobilis, doit être réalisée cette année encore. D'autres aspects de la mobilité doivent être réalisés rapidement, comme la promotion de l'auto-partage et du covoiturage en premier lieu dans les administrations cantonales. Le Grand Conseil, le Parlement, aura la possibilité d'approfondir la question dans le cadre du rapport sur le postulat Hänni, qui doit vous être présenté jusqu'au début de l'année prochaine, et aussi dans le cadre

d'autres postulats et interventions parlementaires. Toutefois, pour être efficace il est indispensable de pouvoir étoffer les ressources en personnel du Service des transports et de l'énergie. Avec 2,5 EPT il n'est strictement pas possible de pouvoir traiter convenablement toutes les nombreuses tâches à accomplir. C'est dans le cadre de la révision du plan financier que de telles propositions devront être formulées.

Maintenant, en troisième point, j'aimerais répondre à la question de M. le Député Schorderet concernant la liaison routière Marly–Matran. Cette liaison routière Marly–Matran est dans la responsabilité de la DAEC. Mon collègue, le conseiller d'Etat Georges Godel, m'avait dit que la question de cette liaison Marly–Matran est analysée actuellement dans le cadre d'une étude d'opportunité, que le 30 mars 2009, le CoPil, présidé par le conseiller d'Etat Georges Godel, prendra acte des conclusions de cette étude. Déjà maintenant on peut dire qu'il faut vraiment avoir une approche coordonnée, une complémentarité entre la route et les transports publics. Je suis convaincu qu'il faut pouvoir intensifier les transports publics notamment par la mise en site propre des trolleybus, qui jouent un élément très important dans ce contexte-là.

Avec ces quelques considérations, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, j'ai terminé.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Projet de loi N° 122 modifiant la loi sur les affaires culturelles de l'Etat¹

Rapporteuse: **Antoinette de Weck (PLR/FDP, FV)**.

Commissaire: **Isabelle Chassot, Directrice de l'ins-
truction publique, de la culture et du sport.**

Entrée en matière

La Rapporteuse. La commission chargée d'examiner ce message N° 122 s'est réunie le 11 mars en présence de M^{me} la Commissaire et de Monsieur Gérald Berger, chef du Service de la culture. Les modifications apportées à la loi sur les institutions culturelles sont d'apparence légère puisqu'elles ne touchent que deux articles et trois mots. Toutefois, ces modifications sont la concrétisation légale de la convention passée avec le canton de Vaud le 30 mai 2008 sur le transfert au Conservatoire du canton de Vaud de l'enseignement professionnel de la musique.

La discussion sur l'entrée en matière a porté essentiellement sur deux questions. Premièrement, la Direction n'aurait-elle pas dû soumettre cette convention à l'approbation du Grand Conseil ou, à tout le moins, cette modification de loi n'aurait-elle pas dû précéder la signature de la convention? Deuxième question: quels sont les engagements financiers résultant de cette convention?

M^{me} la Commissaire s'est employée à répondre à ces deux questions. A la première, M^{me} la Commissaire a

¹ Message pp. 487 ss.

reconnu que le respect formel des procédures eût voulu que la modification légale précédât la signature mais que parfois «nécessité fait loi» et que le respect formaliste des normes aurait pu faire échouer ce transfert. Je laisserai M^{me} la Commissaire expliquer la chronologie des événements qui ont forcé le canton à trouver une solution extracantonale.

Quant aux conséquences financières, la situation est assez complexe – comme vous avez pu vous en faire une idée à la lecture du message – car nous nous trouvons dans une situation transitoire jusqu'à l'entrée en vigueur en 2011 d'une nouvelle convention unique, englobant tous les domaines regroupés au sein de la HES-SO. Il y a lieu de relever que par cette convention, les charges afférant à l'enseignement professionnel de la musique échoient maintenant uniquement à l'Etat, ce qui libère les communes d'un montant annuel d'environ 500 000 francs.

Pour le canton, par contre, la facture globale augmentera d'un peu moins de 3 millions, une grande partie de ce montant provenant de l'intégration des domaines «Musique», «Arts visuels», «Théâtre» à la HES-SO. Je laisserai à M^{me} la Commissaire le soin d'apporter des détails des aspects financiers de cette convention. La commission a examiné en détail les articles de la convention du 30 mai 2008 et a posé plusieurs questions à M^{me} la Commissaire, qui a répondu à l'entière satisfaction de la commission. Les questions relatives aux modifications des articles seront traitées lors de la modification de détails.

La Commissaire. Je tiens à remercier M^{me} la Rapporteuse de la commission pour son rapport d'entrée en matière qui me permettra d'être brève.

L'intégration des classes professionnelles au sein du Conservatoire de Lausanne, Haute école de musique, a pour conséquence une modification de deux dispositions de la loi sur les institutions culturelles qui traitaient de l'enseignement professionnel de la musique au sein du Conservatoire de Fribourg.

Si cet enseignement a une longue tradition à Fribourg, les tentatives pour obtenir la reconnaissance de ses diplômés a, malheureusement également, une longue histoire sur laquelle je ne reviendrai pas si ce n'est pour indiquer que nous avons tenté toutes les démarches pour l'obtenir, sans succès, le dossier butant toujours sur la question des effectifs insuffisants. C'est pour pallier cette carence et pour maintenir un enseignement professionnel dans le canton de Fribourg que nous avons conclu une convention de rattachement de nos classes professionnelles au Conservatoire de Lausanne, Haute école de musique, cela sous l'égide de la création d'un domaine «Musique» au sein de la HES-SO. La création de ce domaine a dû être accélérée en vue de la mise en œuvre du subventionnement de la Confédération, qui a admis le seul accord des gouvernements cantonaux, la révision de la convention intercantonale HES-SO étant en route.

C'est donc pour pouvoir adhérer à la création du domaine «Musique» de la HES-SO que le Conseil d'Etat a donné son accord. Cela nécessitait la convention avec le canton de Vaud pour trouver une issue favorable à l'enseignement professionnel de la musique à Fribourg; ce qui fait que nous n'avons pas pu vous

soumettre à temps une révision de la loi sur les institutions culturelles puisqu'il fallait absolument avoir un accord, qui pouvait être rétroactif. A la clé, il y avait presque 20 millions de subventions fédérales pour l'enseignement de la musique en Suisse romande.

Le rattachement, M^{me} la Rapporteuse de la commission l'a dit, des classes professionnelles au Conservatoire de Lausanne a des conséquences institutionnelles, personnelles pour les collaborateurs actifs pour les classes professionnelles et financières, en particulier pour les communes qui sont déchargées de son financement. Si le Conservatoire de Fribourg n'a plus la responsabilité de l'enseignement professionnel, il restera cependant un lieu d'enseignement de la musique professionnelle; ce qui est important pour l'émulation de l'Ecole de musique et pour la vie culturelle de notre canton.

Ce qui ne changera pas, Mesdames et Messieurs, c'est le dynamisme et l'activité de l'Ecole de musique. Le Conservatoire restera le lieu de l'enseignement de la musique vocale et instrumentale, de la danse et de l'art dramatique aux degrés amateur et préprofessionnel.

Si nous avons modifié le terme figurant dans la loi actuelle d'«Enseignement de la musique chorale» par «Musique vocale», c'est parce que le terme «Musique vocale» est plus large et englobe non seulement un enseignement pour les chœurs mais également de manière individuelle; ce qui était d'ailleurs le cas depuis de nombreuses années déjà. Voir dans cette modification, comme certains le font, une réduction de l'offre du Conservatoire ne correspond en rien à la réalité. Bien au contraire, nous avons étoffé, notamment depuis 2003, de manière importante l'offre en matière d'enseignement de direction chorale, ceci indépendamment du faible nombre d'élèves et du nombre encore plus faible de diplômés que nous pouvons délivrer.

C'est avec ces remarques que je vous remercie d'entrer en matière.

Thomet René (PS/SP, SC). A l'examen du message N° 122 du Conseil d'Etat accompagnant le projet de loi modifiant la loi sur les institutions culturelles de l'Etat, le groupe socialiste a pris connaissance des raisons qui ont amené la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport à chercher une solution avec le Conservatoire de Lausanne pour assurer une formation HES des classes professionnelles de l'actuel Conservatoire de Fribourg. Il constate avec satisfaction qu'un site du Conservatoire de Lausanne sera maintenu à Fribourg, que les éminents professeurs des classes professionnelles actuels seront engagés par le Conservatoire de Lausanne et que leurs conditions salariales et sociales ont été préservées.

Certes, la modification de la loi aurait dû précéder la signature de la convention, permettant ainsi d'aborder avant la question des compétences à négocier cette convention mais nous reconnaissons volontiers qu'il y a des trains qu'il faut prendre au moment opportun pour bien entreprendre un nouveau voyage. La modification des buts du Conservatoire impliquera une attention particulière pour la formation «amateur» et «préprofessionnel». La modification de l'article 29 de la loi sur les institutions culturelles de l'Etat a également donné lieu au remplacement du terme «chorale»

par l'adjectif «vocale», comme nous l'a précisé M^{me} la Commissaire. J'aurai l'occasion de revenir avec une proposition d'amendement lors de l'examen de détail de cet article.

Avec ces considérations, le groupe socialiste accepte l'entrée en matière sur ce projet de loi.

Cardinaux Gilbert (UDC/SVP, VE). La modification de la loi sur les institutions culturelles est due à une convention passée entre les cantons de Vaud et Fribourg pour le transfert au Conservatoire de Lausanne de l'enseignement professionnel de la musique du Conservatoire de Fribourg.

Malgré plusieurs tentatives, Fribourg n'a pas obtenu une reconnaissance fédérale des diplômes délivrés. Fribourg n'avait donc pas le choix; c'était soit passer une convention avec le Conservatoire de Lausanne, qui est certifié, soit fermer. Certes, une décentralisation est prévue dans la convention. L'enseignement professionnel sera maintenu à Fribourg mais avec un minimum de 70 étudiants, d'où ma question. Si le nombre d'étudiants descend en dessous de ces 70 élèves, la formation professionnelle sera-t-elle menacée, voire supprimée?

La majorité du groupe de l'Union démocratique du centre soutient cette modification selon la version du Conseil d'Etat et de la commission.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Notre groupe est favorable à l'entrée en matière sur ce sujet. Nous comprenons les raisons de délais qui ont amené le gouvernement à négocier très rapidement une solution avec les autres cantons. Nous remercions le gouvernement d'avoir pris les devants pour ces questions et nous pensons que la solution trouvée est la seule viable à terme. Mais sur le plan purement légal et de procédure, nous aurions quand même souhaité que la convention nous soit soumise ou que, au moins, la loi ne soit pas modifiée seulement dans le sens du vide. Nous sommes là maintenant en face d'un projet de loi sur les institutions culturelles où les classes professionnelles ont disparu. Bien sûr, elles vont réapparaître dans la loi qui règle les HES mais nous aurions quand même souhaité peut-être un renvoi, une mention de ce qui advient de la formation professionnelle en musique dans la loi sur les institutions culturelles.

Face à l'amendement annoncé de M. Thomet et à la correspondance reçue, nous avons aussi étudié un peu la question. Faut-il dire «polyphonie»? «musique vocale»? «musique chorale»? Il y a une certaine redondance dans le terme; c'est vrai que les deux termes se recoupent. Mais, face à l'importance de la musique chorale à Fribourg et à l'inquiétude sur la direction des chœurs, je pense qu'on peut supporter une certaine redondance des termes et réintroduire le terme de «chorale». Je pense qu'un mot de plus ne va pas surcharger cette loi.

Dans ce sens, nous votons l'entrée en matière.

Geinoz Jean-Denis (PLR/FDP, GR). Il y a au moins deux bonnes raisons d'accepter cette modification de la loi. Soit, en premier lieu, il fallait que les diplômes délivrés par le Conservatoire de Fribourg soient recon-

nus; la seule solution était de signer une convention avec le Conservatoire de Lausanne parce que la masse critique du nombre d'étudiants inscrits à Fribourg n'était pas atteinte. Ensuite, ce mariage devenait inéluctable afin de bénéficier d'un subventionnement de la Confédération. L'étude du message nous a montré que l'enseignement en allemand était garanti, que les différentes branches, par exemple, le piano, le violon, l'orgue et le chant, sont assurées sur le site de Fribourg et que, enfin, l'enseignement de la musique vocale, qui englobe le chant et la direction chorale pour amateurs, est assuré. Sur ce dernier point, notre groupe privilégiera la version du Conseil d'Etat à son article 29.

Au vu de ces considérations, le groupe libéral-radical, à l'unanimité, soutient l'entrée en matière de cette modification de loi et vous invite à en faire de même.

Goumaz-Renz Monique (PDC/CVP, LA). Le groupe démocrate-chrétien a pris connaissance du message N° 22 ainsi que de la convention réglant le transfert de l'enseignement professionnel de la musique du Conservatoire de Fribourg à celui de Lausanne. Il félicite le Conseil d'Etat pour ses démarches et se réjouit du maintien sur le site de Fribourg des enseignements débouchant sur des titres de *bachelor* et de *master*. A noter que la quasi-totalité des enseignants a été réengagée par le Conservatoire de Lausanne, qui devient site de rattachement.

Le groupe est également satisfait du maintien de la possibilité de dispenser des cours en allemand aux élèves germanophones, comme du fait que le Conservatoire de Lausanne veillera à trouver des enseignants capables d'enseigner dans les deux langues.

Avec ces considérations, le groupe démocrate-chrétien accepte l'entrée en matière de ce projet de loi.

La Rapporteuse. Je constate que l'entrée en matière n'est pas combattue et remercie les intervenants pour leurs paroles.

En ce qui concerne la question de mon collègue Gilbert Cardinaux, je me permettrai de donner une première réponse; M^{me} la Commissaire me complètera si jamais. Tout d'abord, je tiens à relever que l'article 14 de la convention dit que c'est «*en principe 70 élèves*», cela laisse donc une certaine marge. Ensuite, il reviendra au Conservatoire d'assurer un enseignement de qualité et de choisir des professeurs qui attireront les élèves; ce qui est d'ailleurs actuellement le cas.

La Commissaire. Je souhaite remercier, à mon tour, l'ensemble des intervenants qui, au nom de leur groupe, acceptent l'entrée en matière et qui ont reconnu la nécessité de pouvoir intervenir de cette manière pour assurer un site d'enseignement de la musique professionnelle dans le canton de Fribourg.

Pour répondre à deux questions précises, tout d'abord celle de M. Gilbert Cardinaux, le minimum d'au moins 70 élèves a aussi pour but enfin d'avoir une forme de masse critique, un effectif suffisant dans le canton de Fribourg. Il y va évidemment – cela a été dit par M^{me} la Rapporteuse de la commission – de la qualité des enseignants et de leur reconnaissance. Actuellement, nous dépassons largement ces 70 élèves pour cette ren-

trée précédente et nous avons de bonnes perspectives pour la rentrée prochaine, le site de Fribourg pouvant, par ailleurs, faire également sa propre publicité dans ce domaine-là. Il est important de noter le lien qu'il faut faire avec l'école de musique et c'est pour cela qu'il est aussi important d'avoir un site d'enseignement professionnel. Nous voulons pouvoir faire en sorte que les meilleurs des élèves de l'école de musique puissent aussi accéder à l'enseignement professionnel. Il y a là aussi un effort que le Conservatoire de Fribourg doit faire dans ce domaine-là.

La vraie difficulté pour la poursuite de l'activité du site de Fribourg sera celle de l'accréditation à laquelle tout le domaine HES-SO «Musique», en particulier le Conservatoire de Lausanne, devra procéder avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale. C'est à ce moment-là qu'il y aura peut-être l'une ou l'autre exigence supplémentaire, raison pour laquelle c'est un cas de figure qui a également été prévu dans la convention en tant que telle.

S'agissant, ensuite, du regret de M^{me} la Députée Christa Mutter que nous n'ayons aucun terme dans la LICE au sujet de l'enseignement professionnel, il faut bien voir que cette loi a pour but de fixer les missions des différentes institutions culturelles. Dès lors que l'enseignement professionnel n'est plus une mission en tant que telle du Conservatoire, nous ne pouvions pas la prévoir telle quelle. Nous attendons cependant, évidemment avec intérêt, la convention intercantonale sur la HES-SO qui créera de manière formelle, pour ne pas dire matérielle, le domaine «musique» et qui nous permettra, avec l'adhésion, de déclarer évidemment notre intention et notre volonté de participer également à cet enseignement.

Je me permettrai de terminer avec une remarque qu'a faite M. le Député Jean-Denis Geinoz. Il s'agit bien d'un mariage mais il ne s'agit pas que d'un mariage de raison. Il s'agit aussi d'un mariage presque de convenance, d'amitié en tout cas, parce que nous avons trouvé dans le partenaire une institution prête à reconnaître les spécificités du canton de Fribourg, à reconnaître la qualité de l'enseignement au niveau «amateur» que nous avons dans le domaine de la musique vocale ou instrumentale et leur souhait de nous aider à maintenir une vie culturelle de haut niveau.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

ART. 29

La Rapporteuse. Cet article a subi deux modifications. On ne parle plus de «musique chorale» mais de «musique vocale» et on ne dit plus «à tous les degrés» mais «aux degrés amateur et préprofessionnel». Cette seconde modification n'est que la suite logique de la convention.

En ce qui concerne la «musique chorale» changée en «musique vocale», il y a eu un amendement déposé en commission car certains se sont opposés à ce remplacement estimant que cette modification pourrait conduire

à l'abandon de la formation de directeur de chœurs. On nous a expliqué que cette modification a été suggérée par les milieux concernés et du reste, sémantiquement parlant, le terme «choral» est plus restreint que celui de «vocal» car le terme «choral» n'englobe pas l'enseignement individuel du chant; or c'est l'enseignement essentiel donné par le Conservatoire.

Par conséquent, cette modification n'a nullement l'intention de supprimer l'enseignement de la direction de chœurs mais simplement de trouver un terme global pour toutes les formes d'enseignement vocal.

Suite aux garanties fournies par M^{me} la Commissaire, la commission a rejeté cet amendement.

La Commissaire. Un seul élément pour compléter ce que vient de dire la rapporteure de la commission. Nous avons effectivement mis en consultation le texte «musique chorale» tel qu'il figurait dans la loi actuelle. C'est à la demande du Conservatoire lui-même et de l'Association des professeurs du Conservatoire qui ont été consultés que ce terme a été remplacé, le terme de «musique chorale» étant jugé beaucoup trop réducteur par rapport aux missions du Conservatoire, le terme de «musique vocale» couvrant l'ensemble de l'enseignement lié à cette partie de la mission du Conservatoire. Il est vrai que depuis 2003 le Conservatoire offre un cours de direction chorale; 2003, alors que cela fait de très longues années que nous offrons le même cours pour la direction instrumentale. Je peux vous assurer – mais j'aurai peut-être l'occasion d'y revenir après le développement de l'amendement – sur le fait que nous ne voulons absolument pas abandonner cet enseignement – bien au contraire! – mais que nous voulions mettre dans la loi le terme correct, qui recouvre l'ensemble des missions, sans avoir un texte qui soit trop complet ou qui donnerait à penser que «musique vocale» et «musique chorale» ne sont pas la même chose et que l'un est plus vaste que l'autre, raison pour laquelle nous avons choisi le terme de «musique vocale».

Thomet René (PS/SP, SC). J'ai déposé un amendement à cet article. Cet amendement ne se veut ni une contestation ni une modification des buts inscrits à l'article 29. Il se veut simplement une porte ouverte pour ponctuer la volonté de notre canton de mettre tous les atouts pour maintenir le patrimoine et la richesse culturelle que constitue l'art choral dans le canton de Fribourg. Lorsque l'Ecole normale a fait place à la HEP, nous avons perdu une filière de formation de chefs de chœur mais aussi un lieu de formation de choristes et pas de solistes vocaux. D'ailleurs, dans le milieu vocal et choral, il existe encore cette idée qui fait une différence entre une personne qui travaille sa voix de façon individuelle et celle qui développe des qualités de chanteur-chanteuse au sein d'un chœur. Il y a même des professionnels qui déconseillent à un élève suivant une formation vocale de chanter au sein d'un chœur.

Le passage de la formation professionnelle au Conservatoire de Lausanne force le Conservatoire de Fribourg à mettre l'accent sur la formation «amateur» et la préparation à l'entrée en classes professionnelles. La for-

mation «amateur» revêt aussi une mission d'attrait et d'incitation à la pratique musicale. Dans le domaine choral, l'époque de l'École normale étant révolue, il faut s'ouvrir à autre chose. A l'interpellation du député Beat Vonlanthen, devenu aujourd'hui le conseiller d'Etat Beat Vonlanthen, le Conseil d'Etat de l'époque avait répondu que le Conservatoire prendrait le relais. Dans l'optique de rendre le Conservatoire plus accessible, il y a eu la démarche de décentraliser des cours instrumentaux. Mon amendement laisserait une porte ouverte pour rendre plus accessibles des cours décentralisés destinés aux choristes des chœurs et à la formation des jeunes chanteurs, une démarche qui ne pourrait avoir qu'un rôle positif pour inciter aussi de jeunes chanteurs à se lancer ensuite dans une formation vocale.

Sans rien enlever à la proposition du Conseil d'Etat, je fais une proposition contenant – je l'admets – une part de redondance; mais toutes nos lois sont-elles exemptes de redondances? Et le fait de ponctuer une mission ne met-il pas seulement une précision supplémentaire? Une précision qui éviterait qu'un ou qu'une futur-e Directeur-Directrice du Conservatoire interprète dans quelques années de façon stricte le terme de «formation vocale» en excluant toute possibilité de cours collectifs pour jeunes choristes, par exemple. Il faudrait alors ressortir le procès-verbal de cette séance pour démontrer que le législateur incluait aussi dans le terme «vocale» la formation chorale.

Dans le but de marquer notre attachement à la tradition chorale du canton de Fribourg à ce patrimoine culturel qui n'a rien de nostalgique, afin de lui donner la possibilité de bénéficier de formations, je vous invite à soutenir cet amendement en vous référant plus à l'esprit qu'à la lettre et à ajouter simplement le terme «chorale» avant «vocale» et «instrumentale» à cet article 29.

Siggen Jean-Pierre (*PDC/CVP, FV*). Le groupe démocrate-chrétien, dans sa majorité, refuse cet amendement et vous recommande d'accepter simplement l'article 29 dans la version du Conseil d'Etat ainsi que dans la version décidée par la commission à son unanimité.

Pour nous, l'expression «vocale» comprend l'expression «chorale». A aucun endroit, à aucun moment, l'enseignement choral n'est remis en question. Il ne s'agit véritablement que d'une question d'épistémologie. Nous ne pensons pas non plus, contrairement à ce que nous dit la Fédération fribourgeoise des chorales, que nos successeurs, ici au Grand Conseil dans quelques années, auront complètement oublié l'expression et le contenu du mot «vocal» et que le «choral» est compris dans «vocal»; le bulletin officiel, s'il le faut, fera foi!

Goumaz-Renz Monique (*PDC/CVP, LA*). Je m'exprime à titre personnel. Bien que je ne sois pas tout à fait satisfaite de la formulation à caractère redondant, je soutiendrai l'amendement qui veut inscrire dans les tâches spécifiques de l'enseignement vocal, celui de l'art vocal. Le haut niveau des choristes amateurs dans le canton de Fribourg est reconnu loin à la ronde et

l'impulsion donnée par les nombreux directeurs formés à la HEP n'est pas étrangère à ce phénomène. Si les chorales recrutent aujourd'hui encore tant de jeunes c'est grâce à la qualité et à la compétence de leurs directeurs. Ceux-ci deviennent, semble-t-il, des perles rares et la fréquentation des cours amateurs donnés au Conservatoire n'est pas de bon augure. Reste, disons, la question de l'œuf et de la poule: renoncer à inscrire cette spécificité au vu du peu de candidats ou, au contraire, contribuer à sa consolidation en favorisant de nouvelles impulsions? Une chose est indéniable, les chorales – comme les fanfares – sont le creuset d'où émergent les futurs élèves du Conservatoire, ceux-là même qui contribueront à la pérennité du site de Fribourg.

Assurer à l'art choral sa place au Conservatoire, c'est lui assurer sa continuité par la formation et les synergies qu'engendre la cohabitation de différentes disciplines artistiques enseignées. C'est aussi reconnaître au Conservatoire le statut de laboratoire garant d'une culture populaire toujours en phase avec ses contemporains et avec son temps.

Cardinaux Gilbert (*UDC/SVP, VE*). En commission, je n'ai pas soutenu non plus l'amendement de notre collègue Thomet. Personnellement, j'estime qu'il n'est pas nécessaire en précisant que l'enseignement de la musique vocale et instrumentale est suffisant dans la loi.

Repond Nicolas (*PS/SP, GR*). Déguster ne veut pas dire boire et encore moins siroter. Il y a des mots qui n'ont aucune signification et d'autres qui peuvent en exprimer ou en inclure plusieurs similaires ou différentes. Dans notre cas, le terme «vocal» n'inclut pas forcément le mot «choral», même s'il le suppose pour nous aujourd'hui, mais peut-être pas demain.

Il est donc capital, pour que les générations futures ne comprennent pas de manière trop exclusive le mot «vocal», à l'article 29, d'y ajouter le mot «choral» si important pour notre canton et justement pour l'un des buts mêmes du Conservatoire de Fribourg. Inutile de vous rappeler les chansons des abbés Bovet et Kaelin, elles nous sont presque toutes connues encore aujourd'hui justement grâce à l'enseignement choral du Conservatoire de Fribourg! Et vous le savez très bien, il n'y a pas chœurs sans chanteurs et il n'y a pas non plus de chœurs sans directeur! Le chœur est, pourrait-on dire, un ensemble vocal plus une direction.

Pour que les buts du Conservatoire de Fribourg soient bien compris aujourd'hui et surtout demain, pour que la pérennité et les coutumes chorales de ce canton soient préservées, je vous invite à soutenir l'amendement de mon collègue René Thomet.

Thomet René (*PS/SP, SC*). Sans vouloir rallonger, j'aimerais corriger une affirmation de notre collègue Siggen, qui a indiqué que l'amendement avait été refusé à l'unanimité à la commission. Je vous cite le procès-verbal de la commission: «*Au vote, la proposition de M. Thomet est rejetée par 5 voix contre 4*»; c'est loin de l'unanimité!

La Rapporteuse. Je comprends et partage l'intérêt que porte l'auteur de l'amendement aux chœurs. Toutefois, au nom de la commission, je vous propose de rejeter cet amendement. Ajouter le terme «choral» fait croire que l'art choral n'est pas un art vocal. Or, à ma connaissance, c'est aussi avec la voix que l'on chante dans les chœurs!

M. Thomet donne au terme «vocal» une couleur élitiste que ce terme n'a pas. Je pense que M. Thomet se trompe de champ de bataille. S'il veut que l'art choral soit favorisé au Conservatoire, il faut intervenir auprès de la Commission du Conservatoire où siègent deux de nos collègues députés. Je suis sûre que nos collègues seront sensibles au soutien que l'on doit apporter à l'art choral, non seulement pour la direction de chœurs, mais aussi pour former des choristes. L'ajout de ce mot «choral» ne donnera certainement pas l'impulsion voulue par l'auteur de l'amendement.

Pour ces raisons, et au nom de la commission, je vous propose de rejeter cet amendement.

La Commissaire. Il me paraît important de souligner qu'il ne s'agit pas ici de déterminer ou de remettre en cause la place de l'art choral et de son enseignement au Conservatoire de Fribourg, bien au contraire! Il ne s'agit pas ici, suivant que l'on vote «oui» ou «non», de dire que nous sommes «pour» ou que nous sommes «contre» l'enseignement de direction chorale. Il y va vraiment d'une question de sémantique en particulier, mais de dire que «vocal» couvre cet ensemble de manière assez claire. Il me paraît important de vous dire que si jamais il devait y avoir un problème avec l'enseignement de directeur de chœur, ce ne serait pas dû du tout à la volonté du Conservatoire ou de son directeur ou de la Direction de l'instruction publique mais, le cas échéant, au manque d'élèves. C'est un cours que nous maintenons quasiment à bout de bras parce que nous avons de vraies difficultés. Actuellement, sept élèves suivent ce cours. Et depuis que nous avons institué ce cours, il y a eu en tout vingt-cinq élèves depuis 2003 mais nous n'avons pu délivrer que sept diplômes jusqu'à maintenant dans ce domaine-là, ce qui démontre aussi le problème de relève propre au monde choral fribourgeois! Nous, nous sommes prêts à aller en deçà même des minimums d'élèves nécessaires pour ouvrir un cours, pour encourager cet élément-là.

Seulement, la Fédération fribourgeoise des chorales sait qu'elle doit aussi fournir encore un effort de réorganisation de la base pour pouvoir ensuite former des chefs de chœur, travail que, par exemple, la Fédération fribourgeoise des musiques fait de manière extrêmement importante; ce qui fait que la direction d'ensembles instrumentaux ne pose aucune difficulté en termes d'effectifs pour le Conservatoire en tant que tel.

Je vous le dis, ce cours n'est absolument pas, du point de vue de l'institution, en danger. Bien au contraire, nous souhaiterions pouvoir former encore plus mais, pour cela, nous avons besoin que le monde choral nous présente en soi des candidats.

Ce que je souhaite encore dire, c'est qu'il ne faut quand même pas prendre la Direction pour des «enfants de chœur», si vous me permettez cette expression; nous voulons maintenir cet enseignement mais ne jouez pas sur les termes pour dire que si on l'ajoute on l'aura

garanti de toute manière. Ce n'est malheureusement pas ainsi que l'on construit un enseignement au sein du Conservatoire mais la volonté est là, la capacité de dialogue, la qualité du dialogue également.

Je crois qu'il est peut-être important de dire que «vocal» recouvre l'ensemble de l'enseignement qui a trait à la voix, qu'elle soit dans un chœur ou qu'elle soit de manière individuelle.

Le Président. Un amendement nous est proposé par M. le Député René Thomet. Je vous en donne lecture: «Le Conservatoire a pour but l'enseignement de la musique chorale, vocale et instrumentale, de la danse et de l'art dramatique aux degrés amateur et professionnel».

Cet amendement est combattu par la Commission et le Conseil d'Etat.

– Au vote, l'amendement Thomet, opposé à la version initiale du Conseil d'Etat est refusé par 48 voix contre 40. Il y a 3 abstentions.

Ont voté en faveur de l'amendement Thomet:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Beyeler (SE, ACG/MLB), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Butty (GL, PDC/CVP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Genre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Jelk (FV, PS/SP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schorderet G(SC, UDC/SVP), Stempfeli (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP). *Total: 40.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Hänni F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Lauper (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (,), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schuway J. (GR, PDC/CVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 48.*

Se sont abstenus:

Berset (SC, PS/SP), Bussard (GR, PDC/CVP), Schorderet E(SC, PDC/CVP). *Total: 3.*

– Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

ART. 33 AL. 2

La Rapporteuse. La modification proposée est de supprimer le terme «non professionnel» puisque l'enseignement professionnel n'est plus donné au Conservatoire.

– Adopté.

ART. 2

– Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation du résultat de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 73 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bachmann (BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Gander (FV, UDC/SVP), Ganiot (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schorderet E.(SC, PDC/CVP), Schorderet G.(SC, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfél (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 73.*

Postulat P2042.08 Christian Ducotterd/ Christian Marbach (procédure permettant de définir le nombre de maîtres attribués à une école primaire)¹

Prise en considération

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Le principe actuel, qui permet de fixer le nombre de maîtres attribués à une école primaire, ne permet pas de répondre correctement à chaque situation. Nous pouvons constater que les maîtres perçoivent souvent de manière négative la possibilité de former des classes à deux niveaux au détriment du nombre d'élèves par classe, qui devient souvent trop élevé alors que, d'autres fois, c'est la situation qui ne le permet pas. Comment est-il possible d'enseigner l'allemand, les maths ou le français à plus de 30 élèves? Un appui supplémentaire, qui permettrait de répondre à ces préoccupations, devrait être tellement important qu'il serait incohérent. Un retard, qui ne pourra jamais être rattrapé dans la plupart des cas, pris par des élèves avec plus de difficultés durant cette période de la scolarité, peut péjorer gravement la formation future de ces enfants. Une scolarisation inadéquate se répercute souvent sur une période allant bien au-delà de la période scolaire. Il est certain que les causes qui déclenchent certaines difficultés à l'âge adulte trouvent leurs racines dans l'adolescence et une année scolaire plus difficile peut en être une. Il est évident qu'un nombre trop important d'élèves dans une classe est un élément pouvant influencer négativement la scolarisation de certains élèves. Une économie durant cette période de la vie d'un individu est une fausse économie qui peut parfois causer des conditions bien plus onéreuses pour la politique sociale de notre canton.

La solution que nous proposons, soit de limiter le nombre d'élèves par classe à 27, et le nombre d'élèves par classe à deux niveaux à 22, va en premier lieu dans le sens d'optimiser la formation des élèves qui permet de se rapprocher encore un peu plus de l'égalité des chances. La création de classes à deux niveaux permettrait souvent d'améliorer une situation difficile, même si cela ne va pas toujours améliorer le bien-être du corps enseignant qui devra préparer des leçons pour deux classes. Il est important que l'Etat soit vigilant et ne laisse pas faire n'importe quoi au détriment d'une bonne scolarisation des élèves. Des classes de 29 à 30 élèves ne doivent plus exister à l'avenir et une solution doit être trouvée.

Le Conseil d'Etat propose que la réponse serve de rapport. Nous pouvons regretter que certains points ne soient pas clairs. Il est relevé le montant important causé par cette proposition alors que les coûts des maîtres qui enseignent déjà dans les grandes classes en donnant des unités d'appui ne sont pas soustraits. La création de la classe à deux niveaux, mise sur pied dans certains cas, n'entraînerait pas toujours la création d'un poste supplémentaire. Quels sont les coûts sociaux qui pourraient être évités en améliorant la formation des élèves en difficulté en leur consacrant un peu plus de

¹ Déposé et développé le 4 septembre 2008, BGC p. 1661; réponse du Conseil d'Etat le 17 février 2009, BGC p. 517.

temps? Qu'en est-il des coûts découlant des postes financés par les communes qui ont décidé elles-mêmes de financer le dédoublement d'une classe nombreuse. Il est important de tenir compte de ces questions lorsque le Conseil d'Etat édictera les dispositions sur l'effectif des classes. Il est important que ces dispositions soient mises en consultation avant leur adoption. Avec ces remarques, je vous remercie d'accepter ce postulat, comme proposé par le Conseil d'Etat.

Longchamp Patrice (PDC/CVP, GL). Le groupe démocrate-chrétien relève la pertinence du postulat de nos collègues Christian Ducotterd/Christian Marbach, qui soulève le problème du nombre de classes, par conséquent du nombre d'enseignants attribués à un cercle scolaire et où, dans certains cas, quelques classes peuvent se retrouver avec un effectif élevé d'élèves.

Le Conseil d'Etat nous donne une longue réponse très détaillée et nous informe qu'il y aura un aspect financier non négligeable. Mais là, je me permets de relever que les chiffres ne correspondent pas entre les versions alémanique et française et je demanderai à M^{me} la Conseillère d'Etat si elle peut nous apporter quelques explications.

Pour le reste, les députés de notre groupe soutiendront l'acceptation de ce postulat, comme le propose le Conseil d'Etat, en tenant compte que cette réponse serve également de rapport et je vous demande d'en faire autant.

Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE). Le groupe libéral-radical a étudié avec intérêt le postulat M2042.08 qui demande au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de compléter la base légale afin de limiter le nombre d'élèves par classe, de privilégier la mise sur pied de classes à deux niveaux et de s'efforcer de ne pas répartir les élèves d'une même année scolaire et d'un même établissement dans plus de deux classes.

Le groupe libéral-radical peut se rallier à la réponse donnée par le Conseil d'Etat en émettant quelques remarques. On doit éviter le surdimensionnement des classes afin de garantir un enseignement à la hauteur et permettre à l'élève de se développer dans un environnement sain et de qualité. Si les deux classes à deux niveaux peuvent paraître une bonne solution car l'élève développe davantage une certaine autonomie, l'enseignant doit pouvoir travailler avec des effectifs qui lui permettent un suivi et une progression constante de l'enfant.

Nous ne sommes, par contre, pas convaincus que d'individualiser des cours à certains élèves en difficulté en les sortant du groupe permette une parfaite intégration de celui-ci. Certains cercles scolaires, où il y a déjà des classes à deux niveaux, se permettent le luxe d'avoir jusqu'à trois enseignants pour une même classe! L'enfant en perd ses repères et sa progression n'en est que plus difficile. Peut-on agrandir les cercles scolaires afin de mieux maîtriser les effectifs en personnel enseignant et le nombre d'élèves sur un plus long terme? Est-ce envisageable? La question mérite d'être posée. Le groupe libéral-radical attend la révision de la loi scolaire et les conséquences que cela pourra entraîner

pour notre enseignement et sera attentif aux modifications.

Le groupe libéral-radical, à l'unanimité, accepte ce postulat et prend acte de la réponse qui fait office de rapport.

Frossard Sébastien (UDC/SVP, GR). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance du postulat Ducotterd/Marbach. Les postulants souhaitent que le nombre d'élèves soit limité à un maximum de 27, ou de 22 par classe à deux niveaux. On peut lire, dans la réponse du Conseil d'Etat, que les effectifs dépassant ces nombres d'enfants par classe sont faibles, voire très faibles, soit environ 1,5%.

Refuser ce postulat permettrait plus de souplesse aux commissions scolaires d'organiser leurs classes par rapport aux élèves et enseignants de leur cercle scolaire respectif. De plus, un surnombre d'élèves par classe ne peut arriver qu'une ou deux fois par enfant durant sa scolarité obligatoire. Les élèves qui ont été à l'école avant les années 1970 se sont retrouvés jusqu'à 60 et avec six années de scolarité dans une même classe et ils n'ont pas pour autant moins bien réussi dans la vie. J'en veux pour preuve qu'il y a des députés, ici présents, qui ont été dans ces écoles-là!

Avec ces quelques considérations, le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra quand même, en majorité, ce postulat.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Das Mitte-Links-Bündnis unterstützt die Anliegen der Postulanten und akzeptiert die Antwort des Staatsrates als Bericht. Dies freilich mit einem gewissen Widerstreben. Deshalb haben wir zwei Wünsche:

Zum Ersten enthält die Antwort des Staatsrates verschiedene sachliche Fehler, welche unserer Meinung nach auch seine Einschätzungen etwas verfälschen: Unser Kollege von der CVP hat schon erwähnt, dass die deutsche und die französische Version nicht identisch sind. Ausserdem erwähnt der Staatsrat nicht, dass durch Wohnsitz- und Klassenwechsel nach dem Stichtatum die Klassengrösse oftmals ändert und deshalb eine Klasse, die bei Schulbeginn 25 Kinder zählt, im Oktober zum Beispiel 28 haben kann. Zudem wurde in der summarischen Kostenberechnung vermutlich der Abzug der heute bezahlten Stützmassnahmen vergessen.

Wir möchten deshalb vom Staatsrat mindestens eine korrigierte Antwort mit den korrekten Ziffern erhalten und bitten, diese zwei, drei Elemente noch nachzuprüfen.

Eine Zusatzsumme von je nach Sprachversion 3–4 Mio. Franken für kleinere Klassengrössen scheint uns angesichts der Bedeutung dieser Frage durchaus vertretbar.

Zu unserem zweiten Wunsch: Wir möchten, dass der Staatsrat die Frage einer absoluten Maximalzahl pro Klasse in Betracht zieht und in die Schulgesetzrevision mithineinnimmt.

Der Staatsrat führt Massnahmen zur Entlastung der Lehrpersonen auf, die wir begrüessen; wie z.B. den Stützunterricht. Wir weisen aber darauf hin, dass 7–8 Lektionen Stützunterricht die Zusatzbelastung einer

sehr grossen Klasse während der restlichen Unterrichtszeit keinesfalls kompensieren. Verschiedene Stütz- und Therapieangebote haben zudem zwei Nebeneffekte: Sie erhöhen den Koordinationsaufwand der Lehrperson wesentlich und sie tragen mit immer mehr Lehrkräften und Bezugspersonen pro Kind zu einer wachsenden Unruhe bei.

Zweistufige Klassen finde ich persönlich eine sehr gute Lösung, mehrstufige ebenfalls. Aber – es gibt ein sehr grosses Aber: Mehrstufige Klassen bis zu 20 Kindern sind sehr gut. Grosse mehrstufige Klassen sind eine totale Überforderung für alle. Wer ein Maximum von 22 Kindern in einer mehrstufigen Klasse, wie der Staatsrat wörtlich sagt, «übertrieben» findet, hat eine solche Unterrichtssituation offensichtlich nie erlebt; sicher nicht als Lehrperson.

Im Allgemeinen sind die Anforderungen an die Schule enorm gestiegen. Die wachsenden Probleme, mehrsprachige Kinder, Kinder mit sozialen Problemen und mit Lernschwierigkeiten in eine Klasse zu integrieren, sind ständig Gegenstand öffentlicher Diskussionen. Aus der Wirtschaft, bei der Erwähnung von PISA-Resultaten und auch bei Übergriffen und Gewalttaten in und im Umkreis von Schulen prasseln immer neue Forderungen auf die Schulverantwortlichen ein.

Der Staatsrat ist sich in diesem Zusammenhang offensichtlich nicht bewusst, oder nicht genügend bewusst, dass von sämtlichen nur denkbaren Massnahmen zur Entlastung die Reduktion der Klassengrösse jene mit der besten pädagogischen Wirkung ist. Kleinere Klassen verbessern die Unterrichtsqualität entscheidend, sagen alle Lehrpersonen, die sich mit diesem Thema tagtäglich befassen müssen, und sie entschärfen auch die sozialen Probleme innerhalb der Klasse.

Seit langem begriffen hat das die hier in diesem Saal öfters geschmähte Stadt Freiburg: Sie bezahlt seit Jahren acht zusätzliche Klassen aus dem eigenen Säckel – ohne kantonale Unterstützung – um die Klassengrösse im Mittel zu senken und so die Integration aller Kinder bestmöglich zu gewährleisten. Diese Massnahme hat sich sehr bewährt und wir denken und wünschen, dass sich hier der Kanton für einmal von seiner Hauptstadt inspirieren lassen sollte.

Wir möchten deshalb eine absolute Maximalzahl pro Klasse wieder einführen, wie es in der früheren Variante des Schulgesetzes war und bitten den Staatsrat inständig, dies als wichtige Anregung in die Schulgesetzrevision einfließen zu lassen. In diesem Sinne unterstützen wir das Postulat.

Buchmann Michel (*PDC/CVP, GL*). A titre personnel, je vais m'opposer à ce postulat et je vous proposerai d'en faire de même pour une raison bien simple, c'est qu'il contient un certain nombre d'incohérences qui rendent l'acceptation de ce postulat difficile; j'en ai relevé, dans le cadre de la discussion avec mes collègues, en tout cas trois.

La première est liée au titre de ce postulat. C'est un postulat qui s'adresse de la façon suivante: procédure déterminant le nombre d'enseignants attribués à une école primaire. Et le discours de mon collègue Ducotterd a complètement changé puisqu'on veut, par un postulat, limiter le nombre maximum d'élèves par classe. Je constate donc que l'objectif tel qu'il est pré-

senté est complètement différent du titre de ce postulat.

Deuxième incohérence, à la page 4: quand on parle des conséquences financières d'une limitation à 27 élèves par classe, on donne des chiffres dans le texte français qui sont différents des chiffres dans le texte allemand. On peut relever une différence de plus d'un million de francs.

Troisième incohérence: la troisième mesure proposée, qui consiste à s'efforcer de ne pas répartir les élèves d'une même année scolaire ou d'un même établissement dans plus de deux classes, si elle est appliquée, arrivera très souvent à mettre en place des classes de beaucoup plus de 27 élèves. Je trouve donc qu'il y a pas mal d'incohérences qui, de toute façon, seront discutées lors des débats qui accompagneront la nouvelle loi scolaire qui nous est annoncée.

En conséquence, je ne vois pas ce que peut bien apporter ce postulat et je vous propose simplement de le rejeter en attendant la discussion sur la future loi scolaire.

Krattinger-Jutzet Ursula (*PS/SP, SE*). Grosse Klassen haben eine negative Auswirkung auf die Ausbildung der Schülerinnen und Schüler und beeinträchtigen die Unterrichtsqualität. Die geltende Rechtsgrundlage lässt solche Situationen zu und dies müssen wir ändern. Aus der Antwort des Staatsrates auf das vorliegende Postulat kann ich aber nicht schliessen, dass der Staatsrat die heutige Praxis ändern will und das bedaure ich sehr. Sehr geehrte Frau Staatsrätin, ich schätze Ihre Arbeit und Ihren Einsatz als Bildungsdirektorin sehr.

Aber in dieser Antwort wird doch vieles schöngeredet, was in der Praxis anders aussieht. Wenn Sie z.B. schreiben, dass die Betreuung einer ersten oder zweiten Primarklasse nicht mit der Betreuung am Ende der Primarschule zu vergleichen ist: Das stimmt, es ist nicht zu vergleichen. Aber sicher ist es nicht einfacher, pubertierende und vom Übertritt gestresste Kinder zu unterrichten. Und wie, bitte schön, soll das in der Praxis aussehen? Sollen die Schulbehörden für die Unterstufe kleinere Klassen machen, welche sie dann ab der Mittelstufe zusammenlegen? Ich habe dieses Szenario schon durchführen müssen. Und ich kenne die heftigen und begründeten Reaktionen der Eltern und der Lehrpersonen.

Oder gehen wir zu Punkt 3 der Antwort: Das Schulinspektorat genehmigt bis zu sieben oder acht Stützlektionen für grosse Klassen. In der Realität sieht es aber so aus, dass die Gemeinden die zusätzlichen Stützlektionen bezahlen, weil das Schulinspektorat nicht so viele Lektionen zur Verfügung hat.

Auch sollen grosse Klassen über die ganze Schulzeit in den Hauptfächern alternierend unterrichtet werden. Eine begrüssenswerte Theorie. Aber sie ist in der Realität nur über die Finanzen der Gemeinden zu verwirklichen.

Noch eine Bemerkung zur Festlegung einer maximalen Klassengrösse: Der Beschluss vom 30. März 1993, das heute geltende Modell einzuführen, dass die Gesamtschülerzahl eines Schulkreises ausschlaggebend für die Anzahl Lehrpersonen ist, war und ist ganz klar eine Sparmassnahme, welche vor allem auch die grossen Gemeinden benachteiligt. Die SP-Fraktion

stimmt dem Postulat zu, ist aber mit der Antwort überhaupt nicht zufrieden.

Marbach Christian (*PS/SP, SE*). Ich habe die Antwort des Staatsrates zur Kenntnis genommen und danke dafür. Wir stellen auch fest, dass der Staatsrat in der Frage der Festlegung der Lehrpersonenanzahl einen gewissen Handlungsbedarf anerkennt und dem Grossrat empfiehlt, das Postulat anzunehmen.

Als letzter Redner ist es natürlich schwierig, weil viele Argumente, die hier aufgeführt wurden, bereits erörtert wurden. Ziel unseres Postulates war es aber, die heutige Regelung, welche vielerorts und besonders in grossen Schulkreisen zu unbefriedigenden Situationen führt, zu hinterfragen und abzuklären, ob Änderungen oder Anpassungen angebracht sind. Aus diesem Grund verstehe ich die Äusserung von Herrn Buchmann überhaupt nicht, ja, ich möchte sagen, sie ist an den Haaren herbeigezogen.

Das heutige Modell stammt aus dem Jahre 1993, ist also 16-jährig und wurde hauptsächlich aus Spargründen, wie das meine Kollegin Krattinger erwähnt hat und wie es auch im Bericht steht, aus Spargründen und weniger aus pädagogischen Überlegungen eingeführt. Der Antwort des Staatsrates ist zu entnehmen, dass er grundsätzlich an der heutigen Handhabung festhalten will. Die vorgeschlagenen Massnahmen zur Verbesserung der Situation mögen allerdings nur teilweise befriedigen und sind eher vage abgefasst.

Meiner Ansicht nach ist es jedoch dringend notwendig, die heutige Handhabung gründlich und vollständig zu analysieren, denn eine solche Regelung muss pädagogisch vertretbar, finanziell tragbar, aber auch gerecht sein. Folgende Aspekte bedürfen meiner Ansicht nach einer weitergehenden Abklärung (viele davon, wie ich bereits erwähnt habe, wurden bereits hier im Saal geäussert):

- Der Stützunterricht: nach welchen Kriterien werden die sieben bis acht Lektionen zugesprochen? Genügt diese Anzahl? Welche Kosten sind damit verbunden? In meiner Wohngemeinde gibt es momentan drei Klassen mit 27 Kindern. Jede erhält zwei Lektionen Stützunterricht.
- Die Eigeninitiative der Gemeinden bei Klassenteilung: Auch diese Frage wurde hier bereits erörtert. Ich möchte nicht mehr darauf eingehen, aber ich weiss, dass in grossen Schulkreisen, insbesondere beim Übergang von zwölf auf dreizehn Klassen, die heutige Regelung unbefriedigend ist. Sie verursacht den betroffenen Gemeinden erhebliche Kosten, welche nicht über den gemeinsamen Topf abgegolten werden können.
- Auch die Aussage, dass die Betreuung der Unterstufenschüler mit der Oberstufe nicht zu vergleichen sei, stimmt nur beschränkt. Die gewährten Stützlektionen sind häufig zu tief bemessen. Dies vor allem im Muttersprach- oder auch im Fremdsprachenunterricht.
- Ebenfalls ist das in der Antwort angestrebte Ziel, den Unterricht in Halbklassen zu organisieren, mit der heutigen Anzahl von gewährten Stützstunden

nicht möglich. Die in der Antwort aufgeführten Berechnungen sind zuwenig klar, tragen nicht allen finanziellen Aspekten Rechnung. Zudem sind die Berechnungen, wie bereits auch von Kollegin Mutter erwähnt wurde, in deutscher und französischer Version nicht übereinstimmend. Eine Korrektur scheint mir hier angebracht.

Aufgrund der Äusserungen, die hier im Saal gemacht wurden, bin ich trotz der Unklarheiten bereit, die Antwort als Bericht entgegenzunehmen. Dies allerdings unter der Bedingung, dass das Ausführungsreglement zum revidierten Schulgesetz und insbesondere die Grundsätze zur Festlegung der Klassenbestände in eine öffentliche Vernehmlassung gebracht werden, wie dies im Übrigen unsere Erziehungsdirektorin mündlich zugesichert hat. Um Klarheit über die erwähnten Fragen zu erhalten, werde ich eine schriftliche Anfrage an den Staatsrat richten.

Unter diesen Umständen bitte ich Sie, dem Postulat zuzustimmen.

Chassot Isabelle, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport. Je remercie l'ensemble des intervenants pour leurs remarques au sujet de la réponse du Conseil d'Etat.

En préliminaire, je souhaiterais faire une excuse, expliquer que c'est la version française qui est correcte, notamment pour ce qui concerne le point 4, le paragraphe qui figure avant la mesure II. Cela est venu du fait que nous avons contrôlé juste avant la réponse définitive le nombre d'élèves et de classes tel qu'il y figurait. Il y a eu l'un ou l'autre changement qui ont provoqué des calculs différenciés. Nous vous adresserons une version allemande reprenant les chiffres corrects, ce sont les chiffres qui figurent dans la version française, avec mes excuses pour cette erreur.

Dans le fond, ce que j'ai entendu ce matin – et cela a été dit par l'un des intervenants – c'est la difficulté lorsqu'on choisit un système d'organisation des cercles scolaires et de nombre de classes, de concilier toutes les propositions. On a entendu des propositions en termes d'organisation sur place, on a entendu des propositions sous l'angle pédagogique et on aussi entendu des propositions, évidemment, sous l'angle financier, chacune d'entre elles ayant immédiatement des conséquences de ce point de vue-là.

Lorsque l'on choisit un système pour déterminer le nombre d'enseignants, l'on ne peut pas à la fois concilier, dans le fond, le nombre total d'élèves pour un cercle scolaire qui donne droit à tant de classes et d'enseignants avec celui de dire «mais les classes ne peuvent pas aller au-delà d'un certain nombre», faute de quoi vous limitez de manière extrêmement importante l'autonomie des commissions scolaires; ce sont elles qui ont la responsabilité de proposer le modèle d'organisation.

En soi – et je l'ai entendu ce matin – la date pour fixer le nombre de classes est aujourd'hui le 15 juin. Nous avons beaucoup entendu de demandes des commissions scolaires, dans le cadre de la révision de la loi scolaire à venir, de l'avancer au 15 mai pour des motifs d'organisation et de facilitation des engagements.

Aujourd'hui, et ce matin à nouveau, j'ai entendu dire: «Non, il faut dans le fond pouvoir prendre en compte la situation réelle au 1er septembre, en début d'année scolaire.» Là, nous n'arriverons pas à concilier des intérêts, en soi tous compréhensibles, mais divergents sur le fond pour prendre un exemple.

Je l'ai dit, c'est une compétence des commissions scolaires de proposer l'organisation des classes à l'intérieur du cercle scolaire, de déterminer le cas échéant, des classes à un degré ou à deux degrés. Comme la députée Christa Mutter l'a dit, moi aussi, je n'ai aucun problème avec des classes à deux degrés. Au contraire, nous voyons sous l'angle pédagogique que cela signifie en termes d'encouragement pour les élèves les plus petits d'être aussi, dans le fond, poussés aux apprentissages avec les élèves plus grands. Je crois que la difficulté dont il faut tenir compte n'est pas relative non plus à la taille en tant que telle de la classe mais bien plutôt au type d'élèves composant cette classe et aux difficultés que les uns et les autres connaissent et aux mesures d'appui dont ils peuvent avoir besoin, si ce sont des élèves d'origine allophone, si ce sont des élèves qui ont un programme d'intégration ou des élèves qui connaissent d'autres difficultés d'apprentissage en tant que telles. Mais il va de soi que la proposition que fait la commission scolaire doit recevoir l'approbation de l'inspecteur scolaire, qui doit l'accepter ou bien proposer une autre modification s'il estime que cela ne correspond pas en soi aux souhaits tels que cela été fait.

J'aimerais vous donner un exemple récent puisqu'il était sur ma table la semaine dernière. Il s'agissait d'une commune qui proposait une classe de 28 élèves mais qui voulait, dans le nombre d'enseignants auquel elle avait droit, garder ce qu'on appelle un enseignant volant. Cela veut dire ne pas ouvrir le nombre de classes correspondant au nombre d'enseignants auquel elle a droit mais une classe en dessous pour pouvoir, dans le fond, mettre cet enseignant volant au bénéfice de l'ensemble des classes en termes d'heures d'appui et de soutien. La commission scolaire a la liberté de proposer un tel modèle. J'ai encore demandé une fois à l'inspecteur de savoir si dans le fond le fait qu'il y ait une classe à 28 élèves posait un problème ou s'il ne fallait pas choisir un autre modèle qui permettait de réduire l'effectif par classe. L'examen a été fait encore une fois par l'inspecteur ensemble avec les autorités scolaires locales et la proposition m'a été confirmée de maintenir ce modèle en indiquant que l'examen avait été fait de manière approfondie et qu'au contraire ce modèle permettait de tenir compte des problématiques des élèves de la manière la plus efficiente possible. Si nous fixons des critères trop précis, c'est cette possibilité-là que nous n'aurons plus pour l'avenir.

Il va de soi – cela a été signalé à plusieurs reprises – que les grandes classes peuvent bénéficier, dans le cadre des enveloppes d'appui dont bénéficient les inspecteurs, d'heures de soutien à la classe. J'ai demandé aux inspecteurs en vue du débat de ce matin de m'indiquer le nombre d'heures totales qu'ils mettaient à disposition des heures-classe, à savoir des effectifs trop importants. C'est environ 4,2 EPT pour la partie francophone et 2,2 EPT pour la partie alémanique sur l'enveloppe d'appui qu'ils ont tous, qu'ils mettent

à disposition pour pouvoir faire face aux classes qui auraient un effectif trop élevé pour pouvoir, notamment diviser la classe pour un certain nombre d'enseignements de branches en tant que telles. Mais j'admets que le concept des mesures d'aide doit être réexaminé et que nous devons prendre les mesures d'aide dans leur globalité pour le plus possible les transformer en mesures d'aide à la classe et à l'enseignant qui a la responsabilité de la classe plutôt qu'en heures d'appui individuel à l'élève en tant que tel. C'est là une discussion qui n'est évidemment pas close.

J'ai relevé les demandes du député Hunziker quant au nombre d'enseignants par classe et à la question de l'agrandissement des cercles scolaires. S'agissant du nombre d'enseignants par classe, je peux lui indiquer que nous avons déjà pris une série de mesures en lien avec l'ouverture de la deuxième année d'école enfantine, à savoir le fait que nous engagerons des enseignants avec un taux n'allant pas en dessous de 40% pour que nous ayons un véritable duo pédagogique dans les classes, à savoir une à 60% et une à 40%, ou bien deux enseignants à 50% parce qu'il nous paraît que cela est de nature aussi à éviter un trop grand nombre d'intervenants dans les classes, cela avec une seule réserve. La réserve, c'est évidemment le cas où la direction demande à un enseignant d'assurer une mission comme praticien-formateur, cas où nous avons besoin d'un 20% à côté d'un temps plein. C'est là une mesure qui nous paraît importante, sur laquelle nous travaillons aussi en lien avec la deuxième année d'école enfantine parce que nous devons, évidemment, engager un très grand nombre d'enseignantes et que nous ne souhaitons pas encore avoir un nombre encore plus important en raison des temps partiels. C'est une mesure que nous envisageons également pour l'école primaire avec la révision de la loi scolaire.

Vous savez, nous sommes en train de travailler sur la révision de la loi scolaire, également sur la question du règlement puisque les dispositifs qui sont mentionnés ici sont dans le règlement sur la loi scolaire. Ce que nous essayons de résoudre – cela a été dit – c'est le saut de la 12^e à la 13^e classe. C'était là la vraie mesure d'économie puisque là il ne suffit pas d'avoir un saut de plus 21 élèves mais que nous avons un saut de 40 élèves entre la 12^e et la 13^e classe; c'est cela qui péjore la situation des grandes communes, des grands cercles scolaires en tant que tels. Là-dessus, nous souhaitons pouvoir faire des propositions qui nous permettraient de rétablir un équilibre entre tous les cercles scolaires.

Ce que je souhaiterais vous demander, c'est d'accepter la réponse comme rapport, de nous laisser travailler actuellement sur la loi scolaire pour la mettre vraiment en consultation le plus rapidement possible d'ici l'été; c'est un immense travail. Au fur et à mesure que nous devons faire des rapports pour d'autres éléments, c'est autant de forces de travail que je ne peux pas mettre sur la loi scolaire. Merci donc de nous éviter un rapport intermédiaire! Merci aussi, à ce moment-là, d'attendre le règlement de la loi scolaire; il sera aussi mis en consultation. C'est un élément important puisque c'est là que nous réglerons des questions opérationnelles, ensemble avec les communes. Donc une consultation aura également lieu sur cet objet.

C'est avec ces remarques que je vous remercie de donner suite à la requête du Conseil d'Etat.

Le Président. Je vous informe que si vous acceptez ce postulat, je ferai un 2e vote pour savoir si vous vous contentez du rapport présenté par le Conseil d'Etat ou si vous souhaitez un rapport plus circonstancié.

Marbach Christian (PS/SP, SE). Je crois que c'est juste, selon mon collègue Ducotterd, que tout le monde, en principe, est d'accord avec le rapport. Puisqu'on a reçu un certain nombre de réponses, on n'a pas besoin de faire un deuxième vote.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 77 voix contre 8. Il y a 5 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 77.*

Ont voté non:

Buchmann (GL, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 8.*

Se sont abstenus:

Bapst (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Comminbœuf (BR, PS/SP), Fasel (SE, PDC/CVP), Stempfeli (LA, PDC/CVP). *Total: 5.*

– La réponse du Conseil d'Etat est considérée comme rapport.

Motion M1060.08 Stéphane Peiry (compensation annuelle et intégrale des effets de la progression à froid)¹

Prise en considération

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). En préambule, il faut peut-être rappeler qu'une compensation des effets de la progression à froid n'est pas une baisse d'impôts. En effet, on parle de progression à froid lorsqu'une personne est soumise à un taux d'imposition plus élevé, uniquement parce que son salaire a augmenté via la compensation du renchérissement. En d'autres termes, ce contribuable doit alors payer d'avantage d'impôts alors que son pouvoir d'achat est resté le même. J'ai déjà eu l'occasion de le dire, une compensation annuelle des effets de la progression à froid serait une réponse parmi d'autres pour atténuer les conséquences de la crise sur les ménages et permettrait sans doute de juguler en partie la crise de consommation qui pointe son nez en Suisse également. L'activité économique repose pour une bonne partie sur la consommation intérieure et en renonçant à ce type d'adaptation, on laisse de côté un outil essentiel à la disposition des pouvoirs publics.

S'il est vrai que l'inflation a fortement fléchi au quatrième trimestre 2008, sans doute à la suite de la contraction des prix de l'énergie, on n'est toutefois pas à l'abri d'un retour rapide de celle-ci, retour qui pourrait encore être accentué par la masse monétaire actuellement en circulation.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat fait abstraction de considérations économiques et nous explique le défaut de cette motion par la problématique des arrondis sur l'adaptation des déductions sociales qui résulteraient d'une telle compensation annuelle. Je m'étonne cependant qu'il ne prenne pas en compte la possibilité d'une adaptation sur le barème. Pratiquement tous les cantons en Suisse, mise à part trois d'entre eux, corrigent les effets de la progression à froid sur le barème. La correction sur les déductions sociales est aussi possible, mais la correction du barème est plus simple et ne revêt pas de difficultés particulières, en tous les cas pas de problèmes d'arrondis.

Ceci dit et je m'en réjouis, le Conseil d'Etat se déclare néanmoins favorable à un assouplissement des règles actuelles, notamment en réduisant le seuil déclenchant l'adaptation et en proposant une compensation au moins tous les trois ans. Cette dernière règle va dans la bonne direction et mérite d'être saluée, mais fixer le seuil de l'indice suisse des prix à la consommation cumulé à 5% contre 8% aujourd'hui est encore trop élevé à mes yeux.

Le Conseil d'Etat se déclare prêt à élaborer un projet de loi. Je le prends au mot, en retirant ma motion. Toutefois, dans le but d'éviter que cette bonne intention ne finisse en vœux pieux, je dépose aujourd'hui une nouvelle motion invitant le Conseil d'Etat à assouplir sa pratique de la compensation de la progression à froid, notamment en l'harmonisant avec la pratique fédérale. En effet, le Conseil fédéral a préconisé le mois der-

¹ Déposée et développée le 5 septembre 2008, *BGC* p. 1655; réponse du Conseil d'Etat le 20 janvier 2009, *BGC* p. 352.

nier de fixer le seuil de renchérissement déclenchant l'adaptation à 3%. Le taux de 3% est d'ailleurs soutenu au niveau fédéral par le PDC et la gauche. J'espère pour ma part que leurs coreligionnaires et leurs camarades fribourgeois en feront de même.

Avec un seuil à 3% et une compensation au moins tous les trois ans, on peut en effet admettre que les effets de la progression à froid seront sensiblement réduits, du moins par rapport à la situation qui prévaut aujourd'hui dans notre canton.

Avec ces considérations, je confirme, M. le Président, le retrait de ma motion.

- La motion est retirée par son auteur.
- Cet objet est ainsi liquidé.

Postulat P2046.08 Stéphane Peiry/Pierre Mauron (système de contrôle interne)¹

Prise en considération

Peiry Stéphane (*UDC/SVP, FV*). En préambule, je remercie le Conseil d'Etat pour sa proposition d'accepter notre postulat. On le constate dans sa réponse, après Genève, le canton de Neuchâtel est sur le point d'introduire un système de contrôle interne standardisé. A Fribourg, nous n'en sommes pas encore là mais l'engagement d'un collaborateur chargé du SCI au Service cantonal des contributions démontre que l'on prend conscience des enjeux que cela revêt, notamment pour un grand service tel que le SCC.

A mon sens, le système de contrôle interne doit être un outil de gestion important pour toute collectivité d'une certaine taille. Par ailleurs, on considère un SCI efficace comme l'un des piliers d'une bonne gouvernance. Les coûts des contrôles doivent être comparés à leur utilité; celle-ci découle finalement du juste équilibre entre les risques et les coûts, l'objectif du SCI étant de réduire les risques à un niveau acceptable pour nous. Si un SCI efficace avait été en place ces dernières années au Service des ponts et chaussées, nous pouvons légitimement penser que les surcoûts de la H189 auraient été détectés beaucoup plus tôt et qu'en conséquence, ils n'auraient peut-être pas atteint le niveau que nous connaissons.

Tout cela pour dire qu'en matière de contrôle, il ne faut pas se focaliser sur le «combien cela va-t-il nous coûter?» mais plutôt sur l'utilité du contrôle même si la rentabilité économique d'un système de contrôle interne est par définition difficile à chiffrer. Je dirais même qu'il est plus facile de le chiffrer lorsqu'il n'existe pas; les surcoûts de la H189 étant, en l'espèce, un exemple probant.

Le Conseil d'Etat propose de prendre en compte les premières expériences du préposé au contrôle interne au Service cantonal des contributions avant de rendre son rapport; cela peut se comprendre et sembler

pragmatique mais reportera aussi à 2011 seulement la décision entre un SCI généralisé et une solution plus individuelle par service ou par département.

Dans l'intervalle, il me semble important de développer une sensibilité au contrôle dans tous les services importants de l'Etat. La séance d'information organisée en mai 2008 par l'inspection des finances va dans ce sens mais il me semble nécessaire d'aller plus loin encore dans cette voie. Il faut que les chefs de service prennent conscience de la nécessité d'un système de contrôle performant au sein de leur service. A l'exemple du SCC, cela pourrait débiter avec les services enregistrant d'importants flux financiers.

Avec ces quelques considérations, je vous prie, à l'instar du Conseil d'Etat, d'accepter notre postulat.

Fasel-Roggo Bruno (*ACG/MLB, SE*). Unsere Fraktion hat das vorliegende Postulat von den Kollegen Peiry und Mauron zur Kenntnis genommen und unterstützt das Postulat mit folgenden Bemerkungen: Anordnen ist das eine, Kontrolle, korrigieren ist die Sicherheit. Oder anders ausgedrückt: KKK – Kommandieren/anordnen, kontrollieren, korrigieren. Standart-Pflichtenhefte genügen vermutlich nicht. Deshalb sind wir der Meinung, dass das Postulat seine Berechtigung hat. Aus den begründeten Antworten des Staatsrates ist zu entnehmen, dass er selber zugibt, dass zwar die IKS vorhanden ist, aber das Kontrollverfahren noch neu formuliert werden muss. Bekanntlich ist ja Einsicht die beste Lehre. Die H189 lässt grüssen. Unsere Fraktion ist auch erfreut, dass der Staatsrat alles daran setzen wird, dass die Anwendung der Kontrollsysteme direktionsübergreifend sein wird. Wir finden die Einstellung eines IKS-Verantwortlichen einen guten Entscheid des Staatsrates und ich bin gespannt auf den Bericht Ende 2010.

Ich habe noch eine Frage: Was sind für den Staatsrat die grössten Dienststellen? Sind das Dienststellen oder Direktionen oder andere Anstalten?

Bachmann Albert (*PLR/FDP, BR*). Le groupe libéral-radical a pris connaissance du postulat de nos collègues Peiry-Mauron. Nous sommes convaincus qu'un système de contrôle interne au niveau des services de l'Etat doit être mis en place. Nous constatons que le Conseil d'Etat a déjà fait appel à 2 intervenants externes pour faire une analyse sur la mise en place d'un système de contrôle interne. De plus, un poste de travail avait été prévu dans les budgets 2009 et un collaborateur a déjà été engagé pour la mise en place d'un système interne au niveau du Service cantonal des contributions. Le Conseil d'Etat est d'accord d'établir un rapport suite à ces différentes analyses. Il s'agira de voir ce rapport qui nous dira si un système uniforme au niveau de tous les services doit être mis en place ou non. Aussi, le groupe libéral-radical soutiendra ce postulat dans le sens de la réponse du Conseil d'Etat avec la demande de prolongation du délai de réponse pour fin 2010.

Romanens Jean-Louis (*PDC/CVP, GR*). Le groupe démocrate-chrétien a examiné avec beaucoup de sérieux le postulat de nos collègues Peiry/Mauron demandant au Conseil d'Etat d'étudier la mise en œuvre d'un contrôle interne généralisé. Notre groupe constate,

¹ Déposé et développé le 7 novembre 2008, *BGC* p. 2298; réponse du Conseil d'Etat le 17 février 2009, *BGC* p. 523.

et le Conseil d'Etat le rappelle dans sa réponse, une disposition légale en vigueur, notamment l'art. 47 de la Loi sur les finances de l'Etat, qui précise que les établissements et services sont tenus de mettre en place un contrôle interne. L'art. 51 al. 3 fixe que l'inspection des finances participe à l'élaboration de prescriptions sur le contrôle interne. La base légale existe et, actuellement, ce sont les chefs des unités administratives qui sont responsables des méthodes et des mesures d'organisation visant à protéger le patrimoine de l'Etat, d'assurer une tenue exacte et fiable des livres comptables et de garantir le respect des normes légales. Lors de ces contrôles, l'inspection des finances constate l'existence d'un contrôle interne en relevant le manque de formalisme dans les procédures; ceci nous permet de conclure que le contrôle interne existe dans les services de l'Etat. A notre avis, il existe 2 moyens de mettre en place un contrôle interne. Le premier: confier au chef de service d'un secteur la mise en place de ce contrôle. Ainsi, avec un tel système chacun s'autocontrôle en respectant les normes de fonctionnement du service. Le deuxième: mettre en place un service de contrôle interne centralisé qui a pour mission de contrôler le fonctionnement de l'ensemble des services. Le canton de Fribourg a choisi le système de l'autocontrôle; système qui prévaut également dans un certain nombre d'entreprises.

En conséquence, le système existe et il n'est pas nécessaire de réinventer la roue. Il suffit simplement de demander aux différents services de se préoccuper de cette tâche dans leur mission; ce que le Conseil d'Etat veillera à faire à l'avenir.

Notre groupe s'opposera à toute création d'une nouvelle unité administrative centralisée de contrôle interne. En effet, la mise en place d'un tel service nécessiterait la création de nombreux postes de travail et alourdirait encore les frais de fonctionnement de l'Etat que d'aucuns trouvent déjà exagérés.

Par contre, notre groupe admet la nécessité et l'importance d'améliorer le système en place pour permettre au Conseil d'Etat d'étudier, en détail, le fonctionnement de ce contrôle interne dans chaque service et de proposer des solutions et des processus adaptés à chaque service; il acceptera ce postulat.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). En préambule, je dirais que je fais miens les propos de mon co-postulant, M. Peiry, et j'ai pris note des remarques des autres représentants des groupes avec une entrée en matière quelque peu mitigée pour le groupe démocrate-chrétien, mais finalement une acceptation de ce postulat pour les raisons qui ont été invoquées.

Après les défaillances constatées, notamment lors des surcoûts de la H189, la mise en œuvre d'un service de contrôle est absolument nécessaire suivant les postulants et nécessaire pour le Conseil d'Etat d'après la réponse que nous avons eue; puisse le parlement en faire de même. Ceci dit, lorsqu'il y a des défaillances constatées, il importe d'agir rapidement pour tenter de remédier à ce problème avant d'être à nouveau confronté à un nouveau scandale financier. Le poste obtenu au Service des contributions constitue un premier pas. Je comprends bien que l'on veuille attendre un peu pour prendre en compte cette première expérience en 2010.

Toutefois, rien n'empêche la mise sur pied d'un projet efficace dans l'intervalle avec, au besoin, plusieurs variantes qui pourraient être appliquées immédiatement, le cas échéant dès que la décision sur le principe aura été prise, et de ne pas repousser ces problèmes-là aux calendes grecques.

Lässer Claude, Directeur des finances. Je constate que tous les intervenants vont dans le sens de la proposition du Conseil d'Etat; je ne vais donc pas rallonger. Je me contenterai juste de répondre à la question précise du député Fasel.

Dans l'esprit du Conseil d'Etat, il est évident que cela concerne l'ensemble des services, y compris les établissements dans la mesure de leur indépendance. Pour ceux qui sont totalement indépendants, cela serait plus leur affaire à eux. Mais ceux qui sont soumis à la législation courante de l'Etat sont aussi soumis. Nous serons également attentifs à ce que les choses se passent correctement.

C'est avec ces considérations que je vous invite à accepter le postulat et à accepter la prolongation du délai pour le dépôt du rapport suite à ce postulat, afin de tenir compte également des expériences qui sont faites comme cela a été dit dans le cadre de la formalisation de la mise en place d'un service de contrôle interne au Service cantonal des contributions.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 80 voix contre 2. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyerler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Dorand (FV, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganiotz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jélk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B. (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 80.*

Ont voté non:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Marbach (SE, PS/SP). *Total: 2.*

Se sont abstenus:

Losey (BR, UDC/SVP). Total: 1.

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Résolution Jean-Denis Geinoz/Pierre Mauron

Alerte enlèvement en Suisse en 2009¹

Prise en considération

Geinoz Jean-Denis (PLR/FDP, GR). Le dramaturge grec Eschyle disait: «Il est bon d'apprendre à être sage à l'école de la douleur.» Mesdames et Messieurs, ce Grand Conseil, dans la douleur et maintenant dans le souvenir de Lucie, a montré sagesse et unité dans le traitement de cette résolution. Les quatre présidents de groupe ont répondu avec enthousiasme et unanimité à mon appel à déposer cette résolution afin qu'un système alerte enlèvement soit mis en place en Suisse encore en 2009. Vous, les parents de Lucie, vous, la foule d'anonymes qui avez défilé dimanche à Fribourg, nous, les députés de ce Grand Conseil, tentons avec nos moyens de répondre à votre attente. C'est le pourquoi de cette résolution.

Un tel système alerte enlèvement doit être mis en place au niveau suisse. Des députés nationaux sont déjà intervenus au plan fédéral dont le conseiller aux Etats Burkhalter le 12 mars dernier. Le Conseil fédéral se montrait frileux, mais les choses évoluent vite et pas plus tard que hier soir, M^{me} la Conseillère fédérale Eveline Widmer-Schlumpf se montrait favorable à la mise en place d'un tel système. Sur un plan général, ce système d'alerte enlèvement ne sera pas le remède à tous les maux. Il ne remplacera pas l'éducation et l'encadrement dispensés par la famille, l'école et la société. Ce système ne sera pas non plus un bouclier contre toutes tentations de trop de jeunes à vouloir avec un brin de naïveté devenir riches et célèbres. C'est un pas qui sûrement va rendre la tâche des pervers et des profiteurs un peu plus difficile et qui va certainement rendre des enfants ou des adolescents à leurs parents. Je vous demande d'appuyer et de voter cette résolution.

Rossier Jean-Claude (UDC/SVP, GL). La Suisse toute entière a été et est encore sous le choc après l'annonce de la mort tragique de Lucie Trezzini. Toutes nos pensées vont vers sa famille qui à l'heure actuelle est en train de vivre les pires moments de son existence, car perdre un enfant est déjà une douleur insurmontable, mais savoir que son enfant a été tué dans des circonstances sordides et atroces relève de l'insupportable et de l'inacceptable.

Alors que notre voisine la France, avec ses 96 départements, ses quelques 60 millions d'habitants et ses clivages politiques, a réussi à mettre sur pied un plan alerte enlèvement qui a déjà fait ses preuves, quelle

tristesse de constater que la Suisse avec ses 26 cantons et presque 8 millions d'habitants n'est pas capable de s'entendre entre la Confédération et les cantons pour mettre en place rapidement un système comparable sur le plan national! Mesdames et Messieurs les Députés, il n'y aura jamais d'excuses à la hauteur de l'enjeu que cela représente. Combien faudra-t-il encore d'enfants et d'ados enlevés, violés, torturés et tués pour que le Conseil fédéral et les gouvernements cantonaux prennent conscience et agissent en prenant des décisions concrètes. Arrêtons de tergiverser sur des sujets futiles et inutiles, mais penchons-nous sur de vrais problèmes et celui faisant l'objet de la résolution en est un. M. le Commissaire du gouvernement, chers collègues, montrons la voie, car je suis convaincu que toutes les institutions dont nous aurons besoin pour lancer ce projet n'attendent que notre appui et notre feu vert.

Fort de ces quelques considérations, c'est à l'unanimité et avec enthousiasme que notre groupe soutiendra cette résolution.

Siggen Jean-Pierre (PDC/CVP, FV). Le groupe démocrate-chrétien soutient à l'unanimité la présente résolution et vous invite à en faire de même. Nous avons tous été consternés par le meurtre de Lucie et notre groupe apporte tout son soutien à ses parents, à sa famille et à ses proches. «La mort de Lucie ne doit pas rester vaine» nous ont dit les parents de Lucie, Nicole et Roland Trezzini. C'est le message qu'ils ont transmis au monde politique, en particulier ce dimanche lors d'une marche silencieuse qui a réuni des milliers de personnes en ville de Fribourg. Nous devons ici au Grand Conseil faire savoir à nos concitoyens comme à la famille que nous partageons leur inquiétude et soutenons leur démarche. Face à des cantons réticents à introduire ce système d'alerte enlèvement, face à un Conseil fédéral peu enthousiaste, Fribourg doit insister à Berne pour la mise en place d'une alerte enlèvement immédiate. Le système permettra pour le moins de renforcer les collaborations entre cantons, une collaboration qui s'est révélée défailante dans le cas de Lucie, même si l'alerte enlèvement n'aurait peut-être pas suffi à la sauver.

Aeby-Egger Nicole (ACG/MLB, SC). Nous avons la responsabilité de protéger nos enfants. Cette protection doit se faire par des mesures multiples en lien avec la prévention pour les victimes, la répression ou le traitement chez les malfaiteurs. Bien sûr, une mesure telle que l'alerte enlèvement ne va pas résoudre tous les problèmes. Elle peut toutefois faire gagner du temps et c'est dans les premières heures que ce temps est le plus précieux. Elle ne laissera pas aux familles touchées la tâche d'organiser elles-mêmes des recherches, ce qu'elles doivent actuellement mettre en place pour ne pas succomber à l'impuissance devant la lenteur et la passivité des institutions auxquelles elles sont confrontées en cas de disparition.

Certes, le fédéralisme si cher à notre pays complique la mise sur pied de cette alerte enlèvement. Ce n'est pas parce que c'est difficile à mettre en œuvre que des personnes doivent perdre leur vie, laissant leurs familles dans la souffrance et l'incompréhension. Une petite remarque en lien avec l'alerte enlèvement. Ne faudrait-il

¹ Déposée et développée le 24 mars 2009, BGC p. 451.

pas l'étendre à un concept un peu plus large d'alerte disparition également pour les adultes. En effet, de nombreuses familles sont confrontées à la disparition d'un de leurs proches atteint dans sa santé psychique par exemple. Ce ne sont pas des enlèvements, mais là aussi les premières heures sont les plus importantes. Merci chers collègues de soutenir, tout comme le groupe alliance centre-gauche, unanimement cette résolution.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). Le groupe socialiste soutiendra à l'unanimité cette résolution. Les politiques doivent en général avoir une vision à long terme et ne réagir ni au coup par coup ni par émotion. Mais parfois, un drame humain vécu par des gens que nous connaissons nous révèle des éléments que nous devons mettre en place d'une manière nécessaire. S'agissant de la vision politique, il y a eu la motion Burkhalter, c'est juste, il y a également eu la question d'Erika Schnyder déposée le 19 février 2009 se plaignant également de la lenteur de la mise en place de ce système. D'un point de vue de la réaction et de l'émotion je dirais, il y a la résolution de ce jour.

M. et M^{me} Trezzini, la médiatisation de votre drame n'aura pas été inutile. Par cette résolution, le Parlement fribourgeois entend donner un signal fort dans ce sens et se faire l'écho de vos revendications légitimes que vous avez eu le courage de relever sur la place publique malgré ce drame. Vous demandiez une réaction politique de vos autorités, voici celle du Grand Conseil.

Jutzet Erwin, Directeur de la sécurité et de la justice. Je salue le fait que les autorités fribourgeoises, les autorités cantonales, expriment dans cette enceinte leur tristesse, leur sympathie et leur solidarité envers la famille de Lucie Trezzini, également envers la famille Riedo qui a perdu, il y a un peu plus d'une année, Manuela qui était apprentie dans notre service de probation. Vous avez probablement lu que le meurtrier a été condamné en Irlande à perpétuité.

J'étais impressionné dimanche passé par la marche silencieuse, respectueuse et très digne où la population fribourgeoise a bien participé avec environ 2500 personnes, des jeunes et des moins jeunes, des Suisses et des étrangers. Je crois que Fribourg a montré qu'il peut être solidaire, non seulement dans les moments de joie, quand il y a une victoire de Gottéron, mais également dans les moments de tristesse et les moments dramatiques. Je remercie la famille Trezzini pour le courage dont elle a fait preuve pour organiser cette marche, non pour Lucie, mais pour éviter ou diminuer le nombre de victimes futures. Ils ont fait deux propositions. Tout d'abord il faut améliorer les procédures judiciaires et notamment le suivi des auteurs condamnés. Ceci s'adresse à la justice, mais également au Grand Conseil et au gouvernement. Ensuite, par le système d'alerte enlèvement sur le plan fédéral, car ce n'est pas une tâche cantonale et c'est là où le fédéralisme n'a pas sa place. Il a été dit qu'il y avait plusieurs motions, notamment la motion du conseiller aux Etats Burkhalter, qui l'a déjà déposée quand il était encore conseiller national. Il a déposé deux motions, une pour l'introduction d'un système d'alerte enlèvement et une

autre pour un système d'alerte par MMS. Je rappelle également que la conseillère nationale Evi Allemann a également déposé une motion qui concerne plutôt les milieux médicaux.

«Der Bundesrat wird beauftragt, in Zusammenarbeit mit den Kantonen eine gesamtschweizerisch einheitliche Meldepflicht für Vorfälle menschlicher Gewalt einzuführen.»

Je rappelle que le Conseil fédéral et notamment l'administration étaient contre ces motions. Et toutes ces motions ont été acceptées – la dernière encore lors de la session de mars. Il faut malheureusement constater une certaine résistance de la part de la Confédération et je suis très heureux des déclarations qui sont publiées aujourd'hui dans la *Liberté*: M^{me} Widmer-Schlumpf aurait dit qu'elle est contente que ce soit confié effectivement à la Confédération. Or, quand je lis la réponse du Conseil fédéral du 18 février 2009 à la motion Burkhalter, le Conseil fédéral dit encore que confier ces tâches à la Confédération serait contraire au principe de la souveraineté cantonale, garantie par la Constitution fédérale. Et de poursuivre: «Il reste encore des questions d'ordre technique, tactique, juridique, procédural et financier.» On a donc toutes les excuses pour ne pas agir, mais maintenant, avec la déclaration de M^{me} la Conseillère fédérale, il est permis d'espérer que cela avance.

D'ailleurs, la Conférence des chefs des départements de justice et police, il y a deux semaines, a unanimement pris une résolution pour intervenir et on est intervenu à Berne pour soutenir ces démarches. Fribourg n'a pas rien fait, puisque notre commandant Pierre Nidegger, le 11 septembre 2007 déjà, a proposé à la Conférence des commandants de police des cantons d'introduire un système d'alerte à l'instar de ce qui se fait en France. Ce qui est possible dans la Grande Nation devrait aussi l'être à la Confédération.

Je salue donc l'initiative du Parlement fribourgeois. La résolution s'adresse au Conseil d'Etat; je ne peux pas engager le Conseil d'Etat, mais je ne doute pas que mes six collègues vont également adhérer et soutenir cette résolution, qui demande d'intervenir à Berne par des moyens adéquats, ce que je vous promets de faire.

Le Président. Ce n'est pas le rôle du président du Grand Conseil de donner des consignes de vote, mais je vous demande de voter massivement cette résolution.

– Au vote, la prise en considération de cette résolution est acceptée par 92 voix contre 0. Il y n'y a pas d'absentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Busard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fa-

sel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 92.*

Elections

Suppléant-e auprès du Tribunal d'arrondissement de la Broye

Bulletins distribués: 94; rentrés: 87; blancs: 8; nul: 0; valables: 79; majorité absolue: 40.

Est réélu pour une durée indéterminée *M. Francis Marchand* par 79 voix.

Suppléant-e auprès du Tribunal d'arrondissement de la Broye

Bulletins distribués: 87; rentrés: 76; blancs: 7; nul: 0; valables: 69; majorité absolue: 35.

Est réélue pour une durée indéterminée *M^{me} Monique Pedroli* par 69 voix.

Juge auprès du Tribunal d'arrondissement de la Broye

Bulletins distribués: 90; rentrés: 80; blancs: 2; nul: 0; valables: 78; majorité absolue: 40.

Est réélue pour une durée indéterminée *M^{me} Eliane Pillonel* par 78 voix.

Vice-président-e et Juge auprès du Tribunal d'arrondissement de la Gruyère

Bulletins distribués: 90; rentrés: 85; blancs: 19; nul: 1; valables: 65; majorité absolue: 33.

Est réélu pour une durée indéterminée *M. Jean-Paul Glasson* par 65 voix.

Suppléant-e auprès du Tribunal d'arrondissement de la Gruyère

Bulletins distribués: 93; rentrés: 82; blancs: 8; nul: 0; valables: 74; majorité absolue: 38.

Est réélu pour une durée indéterminée *M. Joseph Geinoz* par 74 voix.

Président-e auprès du Tribunal d'arrondissement de la Sarine

Bulletins distribués: 89; rentrés: 82; blancs: 2; nul: 1; valables: 79; majorité absolue: 40.

Est réélu pour une durée indéterminée *M. Pascal Terapon* par 79 voix.

Suppléant-e auprès du Tribunal d'arrondissement de la Sarine

Bulletins distribués: 90; rentrés: 84; blancs: 6; nul: 0; valables: 78; majorité absolue: 40.

Est réélue pour une durée indéterminée *M^{me} Claire Roelli* par 78 voix.

Suppléant-e auprès du Tribunal d'arrondissement de la Sarine

Bulletins distribués: 89; rentrés: 79; blancs: 6; nul: 0; valables: 73; majorité absolue: 37.

Est réélue pour une durée indéterminée *M^{me} Hélène Cudré-Mauroux* par 73 voix.

Suppléant-e auprès du Tribunal d'arrondissement de la Singine

Bulletins distribués: 88; rentrés: 73; blancs: 1; nul: 0; valables: 72; majorité absolue: 37.

Est réélue pour une durée indéterminée *M^{me} Ruth Waeber* par 72 voix.

Président-e de la Chambre pénale des mineurs

Bulletins distribués: 89; rentrés: 87; blancs: 7; nul: 0; valables: 80; majorité absolue: 41.

Est réélu pour une durée indéterminée *M. Michel Lachat* par 80 voix.

- La séance est levée à 11 h 40.

Le Président:

Pierre-André PAGE

Les Secrétaires:

Monica ENGHEBEN, *secrétaire générale*

Reto SCHMID, *secrétaire parlementaire*